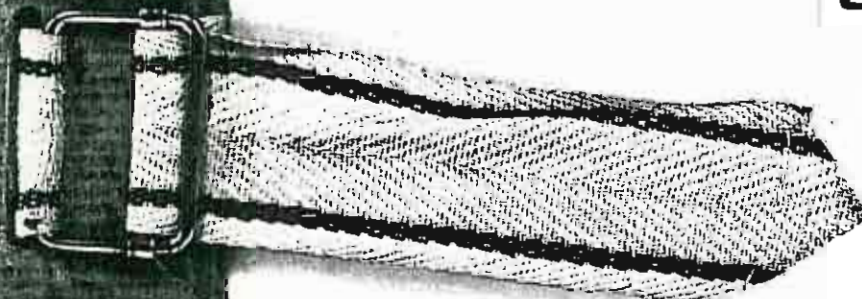




**SAUVEGARDE DU PATRIMOINE  
SOUTERRAIN  
ET MINIER**



N° 19

BULLETIN D'INFORMATION  
édité par la :  
Commission Permanente  
d'Etude et de Protection  
des Eaux, du Sous-sol  
et des Cavernes.

*Karst*  
&



Association Nationale  
agrée de protection  
de la Nature.

*Environnement*

ISSN  
0754-9385

N° COMM. PAR. PRESSE 64777

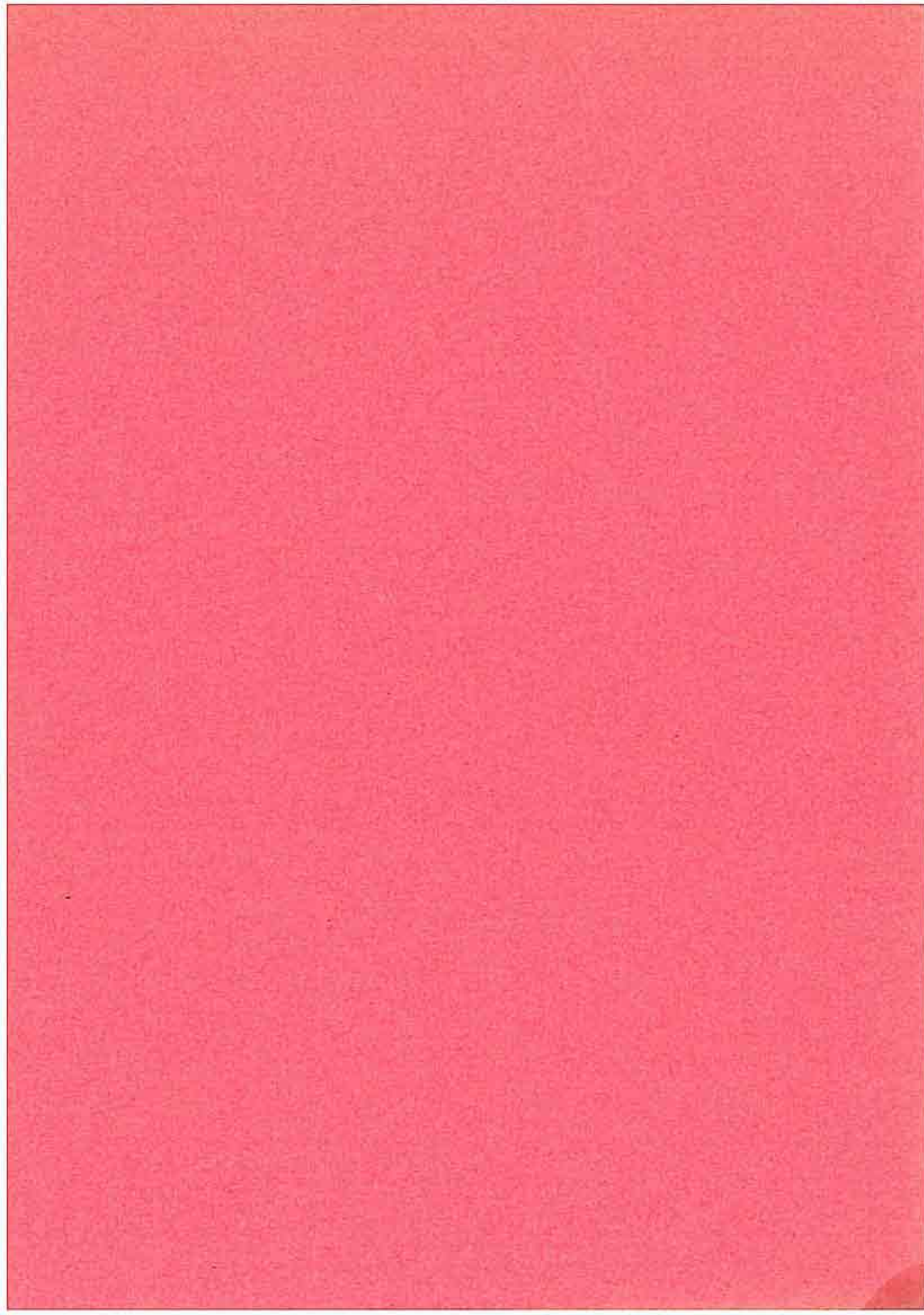
Dir. Publication : F. DEVAUX  
Imp. : CPEPESC 3 r. Beauregard  
F - 25000 Besançon. tél : (81) 88.66.71  
(réunion tous les mercredis : 17 H 30)

*souterrain*

bull. trimestriel  
Dépôt Légal JUIN 87



**LIVRE BLANC**





## I. LES ANCIENNES MINES SONT MENACEES.

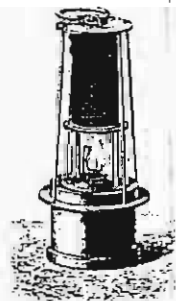
*Les anciennes mines constituent un milieu fragile, de plus en plus menacé par l'homme.*

*Elles sont menacées en premier lieu par les collectionneurs et les REVENDEURS de minéraux.*

*Le développement des bourses aux minéraux provoque une demande accrue de la part de collectionneurs de plus en plus nombreux. Pour approvisionner le marché, des individus organisés n'hésitent pas à pratiquer à grande échelle le pillage des minéraux, mais aussi des fossiles. Les sites paléontologiques sont écumés, les grottes à Ours bouleversées.*

*Le vandalisme pur est une autre cause de la dégradation irréparable des sites souterrains : saccage gratuits de concrétions, bris de vestiges archéologiques, pillages de néoformations minérales.*

*Enfin, la pollution, en particulier les dépôts sauvages et charniers dans les cavités naturelles ou artificielles, reste encore un problème parfois préoccupant.*



## Pillage de minéraux dans le Mont Blanc au tribunal de Bonneville

# Les guides suisses relaxés

Le tribunal correctionnel de Bonneville (Haute-Savoie) a relaxé, hier, les quatre guides suisses prévenus de dégradation de site naturel classé, pour voir, en juillet 1979, extrait, à la dynamite, 700 kilos de quartz fumé d'un « four » à cristaux, sur la face nord des Grandes Jorasses, dans le massif du Mont-Blanc.

Les demandes de dommages-intérêts présentées par les parties civiles (dont un million de francs pour le Muséum national d'histoire naturelle) ont été rejetées.

Encordés à l'éperon Walker sur la face nord de Grandes Jorasses, les frères Alexander, Walter Peter von Bergen, et Wilhelm Bernegger n'auront pas, du 16 au 24 juillet 1979, même la poudre et le marteau picoueur miniature pour de la boussière.

En les relaxant, « faute d'élément intentionnel », le tribunal correctionnel de Bonneville a ordonné que leur soient restitués les 700 kilos de quartz lume, ces

« trésors des Alpes », ces « enfants de la terre participant de la substance de la montagne », comme les délinquants les attendus du jugement et estimés une valeur estimée entre 100 000 et 170 000 francs.

Le décret de classement du site pris, le 14 juin 1951, par le ministre de l'Éducation nationale : « Les prévenus, qui plus est étrangers, pouvaient l'ignorer,

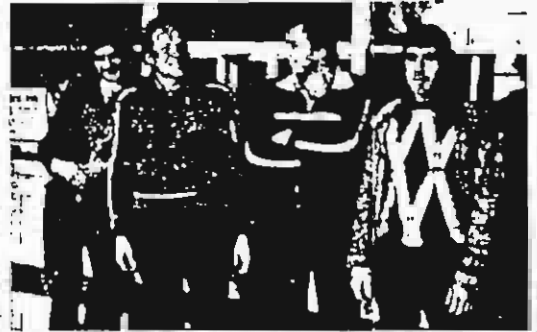
aucune publicité n'en faisant état sur les lieux », ont estimé les juges.

Un gendarme du peloton de haute montagne, ne les avait-il pas confondu dans leur entreprise ? Le gardien du refuge de Laschaux (où ils dormaient) s'en était-il effusé outre-mesure ? « Le gaspillage des cristaux sevit à l'état endémique, les locaux se livrant à de fructueuses petites récoltes », convenait le professeur Buet, lors de l'audience de comparution, le 13 février.

Seuls les moyens déployés, quatre d'industriels et inadmissibles, semblaient être remis en cause.

S'appuyant sur le compte rendu d'une « expédition » en 1970, de cristalliers locaux, paru dans le revue du club mineralogique de Chamonix, Me Ballaloud, avocat de la défense, réclamait la relaxe.

En le suivant point par point, le tribunal a également « levé » de l'inculpation de complicité



Les frères Von Bergen avec à droite Wilhelm Bernegger.

Michel Lavecher — le pilote d'hélicoptère qui avait descendu, de 3 000 mètres d'altitude, le quart dans la vallée — et rejeté les demandes de dommages-intérêts présentées au titre des parties civiles, par le club alpin

français, l'Association des géologues du Sud-Est (le franc symbolique) et le Muséum national d'histoire naturelle (un million de francs)

PATRICK BERTONI

4-Mars 1981

## Pillage de minéraux dans le Mont-Blanc

# Les Douanes font appel

L'Administration des Douanes a fait appel mardi du jugement du tribunal correctionnel de Bonneville (Haute-Savoie), qui avait relaxé vendredi dernier quatre guides suisses et un pilote d'hélicoptère accusés d'avoir exploité près de 700 kilos de minéraux dans le massif des Grandes Jorasses, sur le territoire français.

Les guides, MM. Alexander, Peter, Walter Van Bergen et Wilhelm Bernegger, domiciliés dans le canton de Berne, avaient extrait en compagnie d'un pilote français, M. Michel La Vacher, entre 500 et 700 kilos de minéraux, dans l'éperon Walker, durant l'été 1978.

La valeur totale des pierres, du quartz lume surtout, avait été

estimée entre 78 000 et 128 000 francs. Les guides avaient procédé à leur extraction à l'aide d'un matériel important : explosifs et marteau-piqueur notamment.

Toutefois, le tribunal a prononcé leur relaxe en estimant qu'il y avait eu « infraction au code des cristalliers chamoniards et non au code pénal ». En outre, quatre associations, dont le Club alpin français, ont été débouteés de leurs demandes de constitution en partie civile, et les minéraux saisis ont été rendus aux cinq hommes.

Ce jugement a provoqué une vague de mécontentement dans la région de Chamonix, les montagnards s'élevant avec véhémence contre la restitution des minéraux, aux quatre guides.

Pilleurs primaires de trésors paléontologiques du quaternaire  
à Romain-la-Roche

25 oct 1986

## Le vol d'un crâne de lion, vieux de 60.000 ans

Le site de Romain-la-Roche (Doubs), considéré comme le premier site paléontologique de France et l'un des premiers en Europe, offre une nouvelle énigme aux chercheurs, le pillage du site dans la nuit de mercredi à jeudi et le vol, notamment, d'un crâne entier de lion des cavernes, vieux de 40.000 à 60.000 ans.

Le site, qui se trouve au fond d'un aven d'environ sept mètres de profondeur, a non seulement été pillé, mais aussi complètement dévasté, selon le responsable des fouilles. Parmi les «trésors» volés, figure notamment le crâne d'un lion des

cavernes (felis leo spelaeus), considéré comme une pièce «tout à fait exceptionnelle» et unique en France, car il était entier. Le crâne avait été découvert il y a quelques jours mais n'avait pu être remonté de la grotte, les chercheurs devant multiplier les précautions du fait de sa fragilité. Pour arracher cette pièce unique à la glaise qui l'enserrait, les auteurs du pillage n'ont pas hésité, d'après les fragments d'ossements retrouvés sur place, à la briser. Un autre crâne de lion avait été précédemment découvert, mais d'une valeur moindre car en mille fragments.

Une demi-mandibule de rhinocéros a également été volée. Les vandales ont également détruit, vraisemblablement à l'aide d'un marteau de géologue, deux colonnes vertébrales de rhinocéros

et complètement saccagé tous les repères que les paléontologues avaient mis en place, anéantissant un travail de plusieurs années.

Dans la fouille de Romain-la-Roche, venaient notamment d'être découverts plusieurs crânes complets de mamouths et de rhinocéros, une défense de mamouth longue de 3,45 mètres, qui avaient été remontés à la surface avec une grue les jours précédant le vol. Par ailleurs, 3.000 petits ossements avaient été extraits dernièrement de l'aven, situé près d'une carrière, dans un endroit désert, où l'on ne peut accéder que grâce à une grande échelle. Pour les chercheurs, «il s'agit d'un acte de vandalisme commis par des irresponsables paranoïaques qui ont privé la France d'un patrimoine unique et inestimable». «Ces individus savaient ce qui se trouvait au fond de la grotte. Leur pillage était prémédité», a-t-il ajouté.

Selon le responsable des fouilles, le saccage de la grotte est d'autant plus grave qu'il frappe des chercheurs qui sont tous des bénévoles et disposent de maigres ressources financières.

Pour l'instant, les gendarmes ne possèdent qu'un seul indice: les vandales portaient des vêtements en laine.

La caverne de Romain-la-Roche a toujours posé des énigmes aux chercheurs qui se demandent notamment pourquoi tant d'animaux du quaternaire se trouvent ensevelis à cet endroit. Aujourd'hui, ils se voient confrontés à un nouveau mystère: qui sont les auteurs du pillage et quels sont leurs mobiles?

En attendant la réponse à cette question, de nombreuses associations ont porté plainte et la mairie de Rougemont s'est portée partie civile.

### Une caverne d'Ali-Baba pour les paléontologues

Considéré comme le premier site paléontologique en France et l'un des premiers en Europe, le site de Romain-la-Roche — découvert il y a seulement sept ans — est une véritable caverne d'Ali Baba qui a déjà offert un butin fabuleux aux chercheurs.

Les fouilles, dirigées par un autodidacte de Valentigney et qui n'occupent que des bénévoles, ont déjà permis de découvrir les restes de nombreux animaux du quaternaire: onze mamouths, dix rhinocéros, une cinquantaine d'ours, une trentaine de loups, ainsi que de nombreux cerfs, bœufs et chevaux. Mieux encore, les chercheurs ont trouvé cette se-

maine un crâne entier de lion des cavernes (celui qui a été volé), ce qui est tout à fait exceptionnel.

Le site est pourtant modeste, puisqu'il s'agit d'un aven de 6 mètres sur 0,40 mètres. La grotte est située à 6,50 mètres de profondeur.

Les chercheurs se sont interrogés sur cette prolifération d'animaux ensevelis. Selon eux, la caverne a fonctionné comme un piège naturel, d'autant plus redoutable qu'elle devait se trouver dans une région marécageuse et être masquée par des végétaux: il faut imaginer un entonnoir renversé dans lequel glissaient les animaux qui ne pouvaient plus ensuite remonter la pente.

# Pour sauver la Grotte aux Ours d'Echenoz

## Des étudiants se font archéologues



Sur nos photos, ci-dessus :  
devant la grotte, une fouille  
systématique

Ci-dessous, de gauche à  
droite : deux canines et deux  
molaires d'ours

La majorité, sans doute, des Haut-Saônois, sera étonnée d'apprendre la richesse insoupçonnée du sous-sol de leur département. Mais rétez les imaginations : il ne s'agit ni d'or jaune ou noir, ni d'un de ces minerais précieux qui assurent la prospérité d'une région.

La terre recèle principalement dans une grotte d'Echenoz-la-Méline, des ossements d'animaux préhistoriques, principalement d'ours. L'intérêt scientifique de la grotte de la Baume, — c'est son nom — est réel.

Il attire chaque année au mois de juillet, depuis 1969, un groupe où se mêlent étudiants en archéologie et géologie et amateurs chevronnés. Ils sont une quinzaine cette année, avec pour guide Michel Campy, professeur agrégé, assistant en géologie à la faculté des sciences de Besançon, diplômé à poursuivre la fouille systématique de la grotte et de ses environs.

Alors que d'autres terrains d'une valeur archéologique au moins égale, sont tout prêts à révéler leurs secrets aux scientifiques, pourquoi s'acharment-ils à Echenoz ?

### DES CLANDESTINS

« En fait, nous avons entrepris ici une fouille de sauvetage, raconte M. Campy. Il y a dix ans, on prétendait le gisement épuisé. Il faut dire que l'endroit est connu depuis 1827 : à cette époque G. Cuvier, le plus grand paléontologiste de son temps, faisait procéder à un premier inventaire, mais en usant des méthodes d'alors, c'est-à-dire les prélèvements globaux effectués sans grand soin. Au début de ce siècle, vers 1909, Chenet s'y intéressa à son tour et lui assura une publicité qui déclencha par contrepoint l'invasion de la grotte par des fouilleurs clandestins qui continuent à sévir aujourd'hui encore.

L'an dernier, nous avions reçu une subvention du conseil général d'un montant de 1.750 F. ce qui nous a permis de fermer la grotte par une grille de protection. Mais elle demeurait accessible à certains groupes, tels que les spéléologues véroliens dont nous savons qu'ils veillent à ne pas causer de dommages. Eh bien, quand nous sommes arrivés ici le 2 juillet, nous avons trouvé le cadenas sauté, la grille forcée et à l'intérieur nous avons encore dû déplorer des dégradations.

Mais qui sont ces clandestins ? Des amateurs peu scrupuleux en général, à la recherche des certains vestiges d'animaux : il paraît que la canine d'ours se vend bien ! »

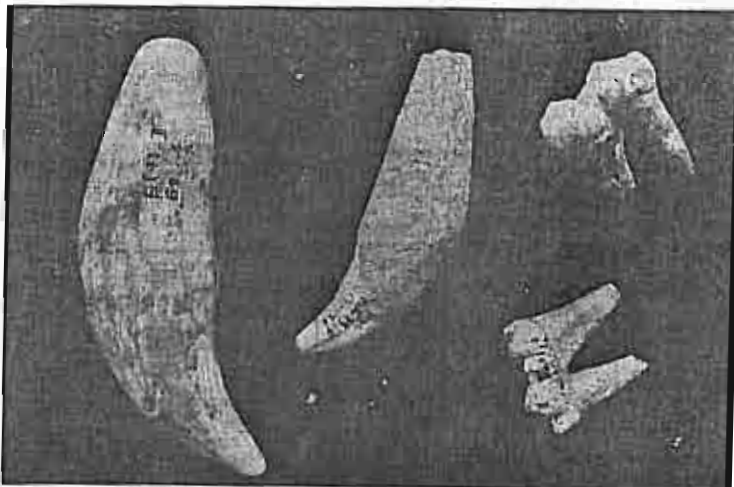
### DES RHINOCEROS ET DES LIONS

— Quel est, à l'heure actuelle, l'état des recherches ?

« Il faut rappeler que cette grotte date du Würm ancien, c'est-à-dire une époque de glaciation du quaternaire : ce qui explique que nous ayons retrouvé les traces d'espèces aujourd'hui disparues comme le rhinocéros laineux ou le cerf mégacéros ou d'espèces qui ont migré vers d'autres régions comme le lion des cavernes, la hyène, le renard, l'ours... »

— Que devient le résultat des fouilles ?

« Pour chaque groupe animal « l'industrie » recueillie, c'est-à-dire les trouvailles, est remise aux plus grands spécialistes français : par exemple les traces de petits rongeurs comme les marmottes, sont soumises à un professeur dijonnais. »



## On pille même dans les grottes

**Un ours fossilisé enlevé  
et mis en miette dans  
le gouffre de la Balme d'Epy**

Certains actes sont suffisamment révoltants en eux-mêmes. Ils prennent par le fait que cet an de grâce 1980 a été déclaré année du patrimoine une singulière résonance. On pille ici, on vole là, on pollue un peu partout, on dilapide sans compter.

Les exemples ne manquent pas dans l'actualité jurassienne. Voici que l'esprit encore préoccupé par les pollutions de notre sous-sol qui

ont retenues l'attention ces derniers jours les membres du groupe spéléologique jurassien lancent un nouveau cri. Non content d'enfiler toutes nos cochonneries dans les gouffres, cavernes et autres boyaux souterrains qui constituent le réseau d'alimentation eau mais aussi souvent des trésors certains n'ont aucun scrupule à les piller! Dimanche, les membres du groupe spéléologique jurassien ont décou-

vert avec effarement que l'on avait volé un des joyaux du gouffre de la «Balme d'Epy» au dessus de Saint-Amour.

C'est très choqués qu'ils constatèrent la disparition, pire, encore le massacre d'un fossile: il y avait là le squelette d'un bébé ours (*Ursus spelaeus*, ours des cavernes qui vivaient il y a plusieurs millions d'années) scellé dans une plaque de calcite. Ces ours qui mesuraient jeunes une soixantaine de centimètres atteignent facilement quatre mètres à l'âge adulte.

Il ne reste plus dans le calcite que les extrémités des membres de l'animal et des éclats qui jonchent le sol laissent aisément deviner quel sort on fait à ce trésor archéologique les pillards.

Un nouveau fait qui relance le débat sur la nécessité d'une plus grande protection du milieu souterrain. D'autant que, soulignent les spéléos, les pillages se multiplient.

R.T.



## UN NOUVEAU « MÉTIER »

## Pilleurs de cavernes

« OUFREZ un échantillon minéral. » A l'approche des étrennes, ce genre de proposition s'inscrit désormais dans la liste des idées-cadeaux et des publicités. Minéraux, fossiles et pierres fines se vendent bien depuis une dizaine d'années. Le commerce connaît une situation florissante, la demande s'accroît et pour y répondre les bourses aux cristaux se multiplient un peu partout. On en a dénombré cent dix en France en 1980.

Il faut reconnaître que la merveilleux n'est jamais absent dans ces foires aux beaux cailloux. Le visiteur n'a qu'à errer le long des stands pour s'en pénétrer. Les okénites, célestines et autres malachites chatoient sous la lumière des projecteurs. Les tranches annelées des arbres pétrifiés depuis les temps géologiques voisinent avec les cubes de pyrite à la géométrie parfaite. Sur une plaque de schiste, trois poissons ligés par la fossilisation semblent nager pour l'éternité. Au rayon des cristaux, les sels infiltrés dans le silice, la calcite ou la baryte renouvellent les transparences de l'azur, le glauque de l'eau, l'éclat du feu ou les teintes d'entrailles. Voilà les trésors de l'Orient mis à la portée de toutes les bourses. Ou presque.

Si l'on en croit les étiquettes indiquant les provenances, le sous-sol français participe peu à l'approvisionnement de ces Golcondes temporelles. Tout au plus quelques agates sciées en tranches minces, quelques dendrites où le manganèse imite à s'y méprendre les formes végétales, quelques coquillages fossiles ramassés à la sauvette sous le tamis d'une seblère, matérialisent la contribution de la Provence, du Massif Central ou de l'Île-de-France; des curiosités mais sans grande rareté. Les pièces vraiment belles proviennent de régions plus exotiques. Le Brésil, Madagascar, le Mexique, la Transylvanie, l'Uttar-Pradesh ou le Turkestan apportent leur contribution et c'est un peu comme si la poésie des voyages lointains venait renforcer la féerie du cristal pour agrémenter notre rêve. Au demeurant cette discrimination entre la France et

l'étranger est normale puisque la loi de 1976 sur la protection de la nature interdit de prélever des échantillons d'intérêt culturel sur le territoire national. Bref, tout est pour le mieux dans la meilleure fête des formes et des couleurs.

Au risque de jouer les rebatois, il convient cependant d'établir un parallèle entre cette mode commerciale et quelques faits moins brillants et pour tout dire inquiétants : la destruction de gîtes minéraux qui associe le vandalisme au pillage.

Les deux faits les plus récents remontent à l'automne. Entre le 22 et le 26 septembre 1980, les portes qui défendaient la galerie des Ours dans la grotte d'Aldène, située dans la commune de Cesseras (Hérault), ont été fracturées. Les coprolithes de l'hyène des cavernes qui en jonchaient le sol depuis vingt

mille ans et avaient contribué à justifier le classement de cet entre parmi les monuments historiques nationaux ont été écrasés. Sans doute les pillards ne les ont-ils pas vus. Une mâchoire d'ours géant laissée *in situ* par les paléontologues a disparu et des fouilles clandestines ont été pratiquées pour prélever des pièces rares. Plus loin dans la caverne, le toboggan d'argile, qui conservait par dizaines les empreintes d'animaux fossiles, a été pléiné jusqu'à l'effacement des vestiges. Certes, des conservateurs des antiquités préhistoriques de la région Midi-Pyrénées ont fait procéder d'urgence au remplacement des portes et le maire de Cesseras a promulgué un arrêté interdisant l'accès à toutes les grottes des gorges de la Cesse. Mais les dégâts sont irréparables.

grotte de Megland (Haute-Savoie) avaient avoué agir dans le but d'alimenter la bourse aux cristaux d'Aitdorf (Suisse).

Certes, tous les vandalismes minéralogiques ne sont pas imputables à des motifs commerciaux; surtout l'approvisionnement des bourses aux cristaux dans son immense majorité reste étranger à ces pratiques répréhensibles. Mais un seul cas compromettant suffit à ternir un négoce aux règles encore floues. Il suffit même d'un doute. Comme par exemple, celui qui plane le 12 octobre dernier sur les trente-trois échantillons d'aragonite exposés dans un stand à la bourse aux cristaux de Toulouse. A tort ou à raison, certains spécialistes croyaient y reconnaître des cristallisations très spéciales, signalées seulement dans la grotte Arrigas près d'Alzon (Gard); une grotte récemment détériorée par les vandales.

## On a volé les cristaux de la Féerie

A l'autre bout de la France, le 4 octobre 1980, il a été constaté que la mine la Féerie, située dans la commune de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) venait d'être pillée. Cette galerie, creusée au seizième siècle et retrouvée en 1974, renfermait sur un miroir de faille long de 77 mètres une profusion de fleurs d'aragonite immaculées, des concrétions colloïdales rarissimes sur la blancheur desquelles tranchaient des limonites couleur de feu. Après la mise au jour, les découvreurs avaient pourtant pris soin de reboucher l'entrée afin de préserver ce parterre de fleurs minérales pour une étude ultérieure. En dépit des deux mètres cubes de pierres qui avaient été déversés en guise de bouchon et de la végétation qui avait repris ses droits, contribuant à masquer l'orifice, celui-ci a été retrouvé par les pillards. Maintenant la Féerie ne présente plus qu'une jonchée de débris au milieu desquels trônent des caquets et des papiers d'emballage abandonnés par les vendeurs.

Loin d'être isolés, de tels faits se multiplient. En 1978, la chronique judiciaire avait été défrayée par ces quatre Suisses surpris en flagrant délit alors qu'ils prélevaient des cristaux dans un secteur protégé de la

région de Chamonix. Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, une réserve a dû être créée par décision préfectorale pour préserver à la fois ce qu'il reste d'un gisement d'ammonites proche de la route des Angles, sauvegarder les dépôts lacustres de Manosque et de Forcalquier, riches en poissons et oiseaux fossiles et conserver les gisements à palmiers et vertébrés de la région de Castellana. Mais il faut reconnaître que les gisements souterrains, mines ou cavernes, à l'abri des regards, sont particulièrement visés. Des effractions assorties de pillage ont été constatées au cours des mois derniers dans la grotte Coroluna (Hérault), dans la caverne Béranger, à Trassanel (Aude), dans la grotte de Limousis (Aude), etc.

Ouelle destination faut-il attribuer à ces butins? Les pillards de la grotte de la Croix, pris sur le fait par la gendarmerie alertée par la population de Courmoult (Gard), le village voisin, ont avoué avoir agi dans l'intention de vendre leur butin à la bourse de Millau qui s'ouvrait deux mois plus tard. Déjà, en 1966, lors de leur arrestation, les auteurs du premier de ces actes de vandalisme souterrain qui avait défigurés la

Alors le doute fait place à l'imagination et la rumeur aidant des informations qu'il conviendrait de faire ou de formuler au conditionnel sont exprimées comme des certitudes : « 3 tonnes de cristaux arrachés à ce souterrain de l'Aude et vendues en Espagne pour une valeur de 200 000 F » ; « des échantillons transitant par l'Autriche pour revenir en France » dédouanés ».

Les commerçants honnêtes — ils sont l'immense majorité — s'efforcent de moraliser leur profession. Mais comment repérer les provenances douteuses? La Fédération française des amateurs de minéralogie et de paléontologie propose l'élaboration d'un code de déontologie autorisant la prospection des gîtes par les vrais amateurs à l'exclusion des rabatteurs du commerce. Mais comment mettre ce principe en application? En définitive, n'est-ce pas le devoir des pouvoirs publics d'arrêter le massacre des vestiges à sa source? Bien sûr, l'actualité propose à notre préoccupation des sujets d'une tout autre gravité. Mais est-ce une raison suffisante pour négliger complètement la sauvegarde de ces trésors culturels? En attendant, France ton patrimoine minéralogique f... le camp.

PIERRE MINVIELLE.



## Spéléologues et défenseurs de la nature portent plainte après les actes de vandalisme commis dans la grotte du Crotot

*La commune de Romain, dans le Doubs, appuyée par plusieurs associations spéléologiques et associations de protection de la nature, a porté plainte contre X... à la suite d'actes de vandalisme constatés dans la grotte du Crotot. Cette rivière souterraine de 5 800 mètres, découverte et explorée en 1978, était la plus riche en concrétions de la moitié nord de la France.*

Sous les hautes voûtes de la grotte, c'est aujourd'hui la désolation : des colonnes de stalagmites abattues par centaines, des concrétions pulvérisées, des parois naguère encore ornées par la splendeur des cristaux et maintenant couvertes d'inscriptions tracées à la bombe à peinture. Sur près de 2 kilomètres, le cours principal de la rivière souterraine n'abrite plus que des décombres. Même les stalactites, qui pendaient des hauteurs apparemment inaccessibles, ont été brisées à coups de cailloux. Le vandalisme est passé par là.

Pourtant toutes les précautions semblaient avoir été prises. Lors de la découverte et de l'exploration de la grotte, en 1978, le

groupe spéléologique Baume de Clerval s'était montré discret ; le maire de la commune avait été prévenu de la découverte ; une grille placée à l'entrée de la cavité ; une surveillance établie autour de l'orifice, malheureusement situé en forêt. Les spéléologues désireux de visiter cette merveille souterraine devaient décliner leur identité pour obtenir la clé de la grille. Enfin les premiers pourparlers avaient été entamés en vue de faire classer le site du Crotot.

Malgré ce luxe de précautions, des vandales encore inconnus sont passés par là. On sait seulement que le saccage a eu lieu dans la semaine du 8 au 15 février 1981, à une date qu'il n'est pas encore possible de préciser. Compte tenu des difficultés d'accès, il semble aussi que l'acte ne puisse être imputé qu'à des habitués du monde souterrain. Enfin, le mobile ne paraît pas être le pillage à des fins lucratives, mais plutôt la volonté de détruire aveuglément.

Autant que l'irréparable destruction d'un site, c'est l'absence apparente de motif qui est grave dans cette affaire. D'autant qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. L'effraction de la porte blindée protégeant le gouffre d'Esparros (Hautes-Pyrénées) suivie de vandalisme, l'anéantissement des stalactites dans la grotte de Pont-le-Ratz (Hérault), la récente destruction des stalagmites dans la grotte Veronika, à Tilt (Belgique), la liste est déjà longue à établir de ces actes absurdes. Au-delà de l'affaire du Crotot, il convient de s'interroger sur la signification de ces vandalismes « bêtes et méchants ». Les interdits ou la simple restriction à l'accès dans ces espaces de liberté que sont les cavernes aux yeux de certains exacerbent sans doute des pulsions qui se donnent plus volontiers libre cours dans ces lieux clos à l'abri du regard et comme coupés de la société. En attendant les résultats de l'enquête, la grotte du Crotot a été murée.

PIERRE MINVILLE.

Sud-Ouest

Mardi 18 Nov 1986

ENVIRONNEMENT/ PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

# Confirmation du saccage de Sarconnat

Même si très peu d'informations ont filtré au terme de l'enquête exceptionnelle des gendarmes d'Oloron-Sainte-Marie, dans la grotte de Sarconnat, on sait désormais qu'il y a bien eu actes de vandalisme

Il était 20 h 15, samedi soir, lorsque les deux gendarmes spéléologues d'Oloron-Sainte-Marie sont ressortis de la grotte de Sarconnat, après cinq heures d'enquête dans la salle des cent cierges et deux heures de voyage pour faire le trajet aller-retour sous terre. Une enquête qui avait débuté la veille par un voyage de reconnaissance en compagnie d'un habitué de la grotte, le spéléologue périgordin Francis Guichard (1).

Les deux gendarmes d'Oloron-Sainte-Marie qui étaient soutenus par deux de leurs collègues restés à l'air libre et prêts à intervenir en cas de besoin, ont observé le silence de rigueur dans le cadre d'une enquête qui, rappelons-le, fait suite à la plainte du maire d'Excideuil, Jean-Marie Rambaud, déposée après la description alarmante que lui faisait un groupe de spéléologues périgordin à la mi-octobre dernier de retour d'une descente de travail au fond de la grotte.

Malheureusement, il semble que le tableau pour le moins désolant qui avait été dressé par les spéléologues, ait bien été confirmé par les gendarmes. La grotte de Sarconnat a été saccagée. Des crânes ont été défoncés, des dents ont été volées comme il avait été dit.

Pour les gendarmes spéléos d'Oloron-Sainte-Marie, cette enquête était une sorte de première. Les deux gendarmes qui sont descendus à Sarconnat n'avaient encore jamais vu un site préhistorique. Ils ont paraît-il été frappés par la beauté du site et d'autant plus éccœurés par la découverte des actes de vandalisme.

Reste à déterminer quand on est venu abîmer la grotte. La thèse d'un second saccage depuis celui enregistré peu après la découverte de la grotte en 1976, semble se confirmer. Même s'il ne s'agit encore que de bruits qui courent.

Il reste aux gendarmes à produire un dossier complet à partir d'observations faites sous terre. Ce qui permettra à la brigade d'Excideuil de mener son enquête dans les meilleures conditions.



Francis Guichard et l'un des gendarmes spéléos au terme du voyage de reconnaissance à Sarconnat, vendredi soir dernier (Ph. Michel Pitout)

(1) Voir nos éditions des 7 et 15 novembre dernier.

Enquête confiée aux gendarmes spéléologues

## Actes de vandalisme dans des grottes préhistoriques

La préfecture de Dordogne a demandé aux gendarmes spéléologues d'Oloron (Pyrénées-Atlantiques) d'enquêter dans une grotte préhistorique de Sarconnat, en Périgord, près d'Excideuil où des actes de vandalisme auraient été commis.

Cette grotte est connue pour son intérêt géologique et préhistorique. Elle recèle notamment de belles salles où se rejoignent stalactites et stalagmites et plusieurs témoignages de l'époque préhistorique, ossements et gravures, qui ont été répertoriés mais jamais déplacés. Très difficile d'accès, elle n'a jamais été ouverte au public. Seuls les spéléo-

logues peuvent y pénétrer en suivant le cours d'une rivière souterraine.

Une équipe de spéléologues, lors d'une récente expédition, a signalé que des stalagmites avaient été brisés et des crânes cassés vraisemblablement au marteau. La préfecture a demandé à la gendarmerie de monter une expédition avec des spécialistes pyrénéens pour constater la réalité et l'ampleur des dégâts attribués à des vandales spéléologues.

L'enquête tentera d'établir si la grotte ne serait pas un lieu d'approvisionnement pour un trafic tout à fait illégal de concrétions et de fossiles.

L'Est Républicain

16 novembre 1986

## Patrimoine

### *Le pillage des mines continue*

Peu après la Journée Nationale de la Protection des Cavernes (14 décembre), on ne connaît toujours pas les auteurs du pillage et du vandalisme de la mine Féerie, située du côté de Saint-Pierre-sur-l'Hâte, à Sainte-Marie-aux-Mines. Rappelons l'histoire de cette galerie: découverte le 18 décembre 1974, il s'agit d'une mine de 77 mètres entièrement dépourvue de minéraux. Mais cette galerie, en 400 ans, a vu ses parois se recouvrir d'un exceptionnel concrétionnement d'aragonite en forme de coraux, d'un blanc immaculé. Féerie occupait le premier rang des sites souterrains vosgiens pour la beauté de ce dépôt minéral. Refermée discrètement, on pensait que, comme les tombeaux d'Egypte, la mine allait sombrer dans l'oubli. Hélas, le 6 octobre dernier, le pillage et le vandalisme de la galerie sont découverts.

En cette année du patrimoine, force est de constater que les richesses souterraines de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, qui reviennent pour la quasi-totalité à la commune de Sainte-Marie, n'ont jamais subi autant d'agressions qu'en 1980. Car Féerie n'est pas le seul exemple. Des cageots de minéraux précieux sortent chaque semaine du vallon Rauenthal, et les pillards se moquent éperdument de l'arrêté municipal du 20. 6. 78 interdisant la collecte de minéraux sur le territoire communal de Sainte-Marie-aux-Mines. Il s'agit véritablement de vols dont est victime à terme un éventuel musée municipal qui, s'il se crée un jour, devra racheter sur l'une ou l'autre des 120 bourses de minéraux françaises des biens qui en fait lui appartiennent de droit. Heureusement que certains des membres d'une association locale ont réuni les meilleurs spécimens minéralogiques trouvés ces dernières années, et qui sont conservés en caisse en attendant la création de cet éventuel musée. Ces caisses contiennent entre autres une collection unique en France d'outils de mineurs du XVI<sup>e</sup> siècle, qui font eux aussi l'objet de ventes clandestines alors qu'ils devraient être protégés par les lois en vigueur sur les objets archéologiques.

On peut espérer qu'ainsi on arrivera à préserver au moins une partie représentative du patrimoine minier du plus grand district filonien argentifère de France.



La galerie Féerie, qui ne présente désormais plus que des parois nues. (Photo DN)

*Les Dernières Nouvelles  
d'Alsace*

*17 décembre 1980*



● environnement

# Pillage des minéraux : la justice montre les dents

Avec le succès grandissant des bourses de minéraux, au cours desquelles, professionnels et amateurs négocient l'achat et la vente de jolies géodes, le marché de la minéralogie est en pleine expansion depuis une dizaine d'années. Du même coup s'est développé un trafic parallèle alimenté par les pillards de sites minéralogiques et paléontologiques, d'autant plus facilement qu'ils bénéficiaient alors d'un certain vide juridique qui n'a été comblé que récemment.

Par exemple, quatre ressortissants helvétiques, guides de haute montagne ont été relaxés en février 1981 après avoir prélevé à l'explosif sur le massif des Grandes Jorasses, deux ans auparavant, 700 kg de minéraux et notamment de quartz fumé. Les pierres, d'une valeur estimée à près de 130.000 F, étaient transportées après le dynamitage par hélicoptère jusqu'à un camion chargé de les acheminer en Suisse. Retenus un temps en garde à vue, ces cristalliers ont profité, lors de leur comparution devant le tribunal correctionnel de Bonneville (Haute-Savoie), du fait qu'à l'époque du délit la loi du 15 juillet 1980 n'était pas encore instaurée.

Aujourd'hui les conditions de répression de ce genre de pillage ont changé. Les tribunaux peuvent actuellement se fonder sur la loi de réglementation des fouilles archéologiques du 27.8.1941, sur celle relative à la protection de la nature du 10.7.76 et sur la loi traitant de la destruction volontaire de sites et collections publiques du 15.7.80.

### De lourdes peines

C'est en fonction de cet arsenal juridique que huit autres pillards ont été condamnés à de lourdes peines d'amendes par le tribunal de Lure au mois de mai dernier.

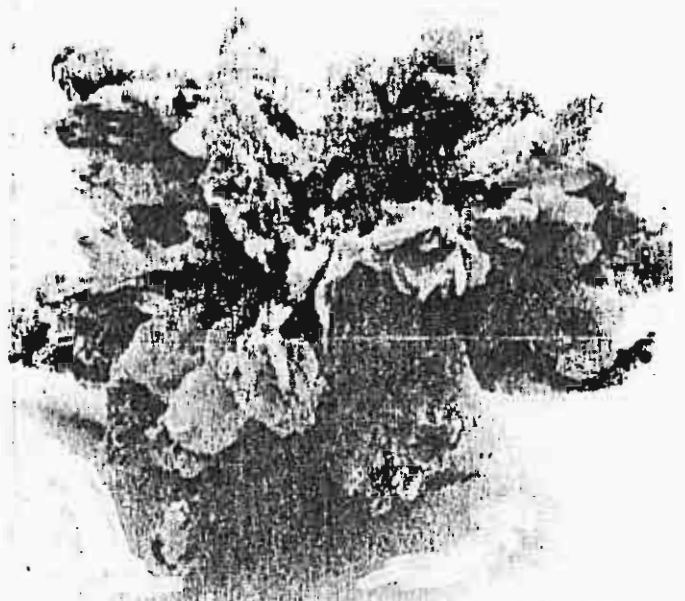
Ces huit personnes, réparties en trois groupes se servaient discrètement dans les mines exploitées depuis le XVIIIe siècle au Mont-de-Vannes, près de Melisay en Haute-Saône. L'un d'eux notamment, un autre ressortissant suisse arrivé sur place avec marteau-piqueur, groupe électrogène et pompe d'assèchement, s'est vu confisquer tout son outillage sophistiqué et condamner à une amende de 5.000 F. Les autres pillards, quant à eux ont écopé d'amendes de 1.500 et 3.000 F.

En Lorraine, certains sites des Vosges et de la Moselle subissent également des pillages fréquents. C'est le cas notamment dans l'ancienne mine de cuivre de Longeville-lès-Saint-Avold pourtant interdite par arrêté municipal. Elle présente trois centres d'intérêts différents : c'est un témoin de l'archéologie minière et du travail minier des siècles derniers, c'est aussi un des rares endroits de la région où l'on peut encore découvrir des échantillons de minerai de cuivre, c'est enfin un lieu d'intérêt biologique depuis qu'une colonie de chauve-souris a élu domicile dans les galeries désaffectées.

La réserve naturelle de Hettange-Grande, déclarée carrière interdite en avril dernier fait également l'objet de pillages et d'actions de vandalisme fréquents.

### Halte au vandalisme

Il convient pourtant de préciser que les membres de diverses associations affiliées à la Fédération française amateur de minéralogie et de paléontologie sont soumis de par les statuts et le règlement intérieur de la société à certaines règles strictes de déontologie. Ce code interdit par exemple aux minéralogistes amateurs de se servir de tout moyen mécanique autre que le marteau de géologie, la massette et le burin, pour prélever quelque spécimen que ce soit. D'autre part, ils sont tenus, avant toute sortie de prospection de présenter aux propriétaires des lieux visités, communes ou particuliers, une



ROSE DE GYPSE (MOSELLE)

«demande d'échantillonnage» et n'agir qu'en fonction de la réponse qui leur est faite. En cas de non-respect de ces consignes, les associations sont fondées à prononcer des peines d'exclusion.

La justice, elle aussi, vient de prouver qu'elle prend ce problème au sérieux au travers de ce

premier jugement pour «destruction d'un terrain contenant des vestiges archéologiques et prospection sans autorisation» qui a lieu en France. Ce procès, qui fait jurisprudence indique, la volonté actuelle de pénaliser de tels actes de vandalisme.

### DES SOLUTIONS POSSIBLES...

L'aménagement de l'ancienne mine de Grandfontaine (versant alsacien des Vosges) en site touristique, dans le cadre du «Contrat de pays» de la haute vallée de la Bruche est considéré comme un bon compromis dans les milieux de la minéralogie amateur. Cette solution a permis à la commune de Grandfontaine (67) de sauvegarder les vieux travaux de cette ancienne mine de pyrite et d'hématite, que l'on peut à présent visiter sous la conduite d'un guide.

Parallèlement, à condition d'en faire la demande à la mairie, les associations d'amateurs de minéralogie peuvent être autorisées à échantillonner sur les anciennes halles qui recèlent de la pyrite, des grenats, de l'épidote et d'autres minéralisations.

D'autres aménagements de ce type existent. Parmi les plus connus figurent les anciennes mines d'Idar Oberstein (RFA).

# Vosges haut-saônoises : le pillage des minéraux continue !

3 déc 86

LURE. — Une nouvelle affaire de pillage industriel du sous-sol des Vosges saônoises vient d'éclater à La Rosière (70), près de Faucogney. Il faut savoir que les Vosges méridionales sont riches d'un passé minier qui remonte pour les installations les plus anciennes au XVIe ou XVIIe siècles. Elles ne présentent plus d'intérêt industriel depuis déjà quelques siècles et toutes ont été désaffectées. Cependant, elles portent encore les traces du travail de l'homme et nombre d'outils anciens s'y trouvent encore.

Or, le marché des minéraux et des outils miniers est particulièrement florissant sur le plan international. Le moindre « caillou » est vendu de 30 à 70 F à Amsterdam ou ailleurs. Des associations de protection de site archéologique commencent, à juste raison, à se préoccuper du pillage de ces sites. Elles déposent plainte devant les tribunaux et se portent parties civiles. C'est ainsi que la CPEPESC (traduisez Com-

mission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines de Franche-Comté), a été alertée par la présence suspecte d'une fourgonnette dans les bois, près de La Rosière, canton de Faucogney, en Haute-Saône. Le véhicule était équipé de telle manière qu'une moto tout terrain pouvait y être embarquée ou débarquée rapidement.

L'enquête, diligentée initialement par la gendarmerie de

Faucogney, a permis l'interpellation du pilleur par la brigade territoriale de Rupt-sur-Moselle (88). L'homme, dont l'identité n'est pas encore connue, devra répondre prochainement, devant le tribunal d'Epinal, de « pillage de minéraux d'une mine ancienne ».

A noter qu'il a été trouvé en possession de 300 kilos de minéraux et aussi de matière explosive. Précédemment déjà, des personnes avaient été poursuivies pour vol de minéraux au Mont-de-Vannes, devant le tribunal de Lure. Elles « visitaient » les mines y prélevant tout ce qu'elles pouvaient, en s'aidant parfois d'outils lourds (marteau-piqueur, compresseur, etc.) au nez et à la barbe des collectivités qui se sou-

ciaient assez peu de la préservation de leur patrimoine minier. Ce qui fait que ces personnes, condamnées par les premiers juges de Lure, ont été relaxées par la cour d'appel de Besançon, le 18 novembre dernier. De même que furent relaxés des citoyens helvétiques qui pillèrent, voici peu, les minéraux au sommet du Mont-Blanc où ils accédaient par hélicoptère.

Il faut bien comprendre qu'en France, la protection du patrimoine minier est une idée neuve. Ce qui explique la lutte incessante des associations comme la CPEPESC, déjà citée, qui ont le sentiment de prêcher dans le désert. La suite au procès d'Epinal !

Gérard LE MOEL

La direction des antiquités met en garde les « pilleurs »

# Mines : attention danger de vandalisme

BESANÇON. — Par un frais dimanche d'octobre, une équipe bisontine s'en allait chercher... de l'or du côté de Plancher-les-Mines. « *Respect de la nature et des sites* »

a toujours prêché l'Association minéralogique et paléontologique de Besançon. Bien lui en prend et puisse-t-elle être entendue. Car on fouille souvent aux limites du vandalisme.

L'orpailleur qui menait l'expédition ce dimanche-là, avouait avoir eu lui-même, maille à partir naguère, avec des gendarmes surpris par l'importance de son matériel. Péripétie sans suite mais la Direction régionale des antiquités veille au grain et aux bavures.

En mai dernier, le tribunal de Lure a condamné à 20.000 F d'amende une équipe de « professionnels » qui avait saccagé la mine de Mont-de-Vannes près de Saint-Barthélemy, en Haute-Saône.

Peu de temps auparavant, comparait devant le tribunal de Besançon un particulier qui avait détruit un site archéologique pour construire sa maison.

L'article 257 du code pénal punit qui conque « *aura intentionnellement détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement ou un terrain contenant des vestiges archéologiques* ».

## L'archéologie s'arrête hier

Directeur des Antiquités de Franche-Comté, M. Jacob ne souhaite pas la répression pour la répression mais pour la protection des sites et des richesses qu'ils renferment, selon la loi, toujours en vigueur, du 27 septembre 1941.

Il faut savoir, en effet, que les sites archéologiques protégés, même s'ils ne sont ni gardés, ni signalés. Il faut également se rappeler que « *l'archéologie s'arrête hier* ».

Dans le cas d'une maison particulière, la détérioration peut être le résultat d'une méconnaissance de l'intérêt du site. La destruction peut être accidentelle dans le cas d'un chantier routier ou d'immeuble, parce qu'on n'a pas arrêté les travaux à temps. La loi fait en effet obligation, rappelle M. Jacob, d'interrompre tous travaux en cas



Chercher de l'or ? On peut rêver. Mais ne pas toucher aux richesses archéologiques

Archives Bernard FAILLE

de découverte et d'avertir la direction des Antiquités.

Mais la répression est avant tout dirigée vers les professionnels du pillage, vers une activité organisée visant à alimenter les foires aux minéraux. Occupation lucrative s'il en fut et qui intéresse même des spécialistes venus de Suisse.

## Depuis le XVIe siècle

L'activité des vandales n'étant pas par nature respectueuse de l'archéologie, elle

se solde à chaque fois par un bouleversement des niveaux, c'est-à-dire par la destruction définitive du site.

Des enquêtes de recensement sont en cours en Haute-Saône et dans le Territoire de Belfort, concernant dans chaque département, plus d'une centaine de mines métallifères ou cavernes à ours. Les ossements sont autant recherchés par les pilleurs que les monnaies ou les métaux, et sont donc tout autant à préserver.

L'ouverture des mines dans le sud des Vosges et le déve-

loppement de l'activité au XVIe siècle correspondent aux besoins d'argent du pays à cette époque et les mines polymétalliques, notamment de plomb argentifère ont été exploitées jusqu'au XIXe siècle.

L'intérêt aujourd'hui est de découvrir les outils, comme le « *pointerolles* », sorte de burin emmanché ou mieux encore, les masses qui servaient à frapper dessus et autant d'indications sur les modes de vie et de travail. Chaque acte de vandalisme efface un pan de la mémoire collective.



## Nettoyage des gouffres

A Esprels,

### Une soirée diapos contre la pollution

A Esprels, la profondeur du dépôt dans le gouffre dépassait toutes les craintes des spéléologues: plus d'une dizaine de mètres de ferraille, de fils de fer barbelés entrelacés, de sacs-poubellés, de sacs de médicaments (produits particulièrement polluants en se diluant dans les eaux souterraines) de bidons vides... Pour sensibiliser la population locale au problème de la pollution souterraine, les responsables de la CPE-PESC ont projeté, dans la soirée, un diaporama sur le sujet.

A Fallon

### Une ancienne exploitation minière

A Fallon, le gouffre nettoyé samedi est une ancienne exploitation minière. Du «trou», creusé naturellement par l'érosion, partent de nombreuses galeries. Celles-ci, avec le temps, ont été obstruées par les sédiments. Ces derniers contenant des particules ferreuses. Cela a donné lieu à une exploitation minière au siècle dernier. A cette époque, de nombreuses exploitations minières creusaient la Haute-Saône qui était même l'un des premiers départements miniers de France.

Pour la protection des eaux  
souterraines

### La loi Martel (1902) toujours en vigueur

La base de la lutte des spéléologues et des protecteurs de la nature en ce qui concerne la sauvegarde des rivières souterraines est une loi votée en février 1902 et toujours valable actuellement, bien qu'elle ait été réactualisée depuis. Cette loi, que l'on a baptisée du nom du père de la spéléologie, Edouard Alfred Martel, figure dans le code de la santé publique. En voici le texte:

La loi Martel du 15 février 1902

«Quiconque laissera introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau des fontaines, des sources, des puits, citernes et conduite d'eau, sera puni des peines portées aux articles 479 et 480 du Code pénal (R. 34 et R. 35) (voir tableau ci-dessous).

Est interdit sous les mêmes peines, l'abandon de cadavres d'animaux, de débris de boucherie, résidus animaux putrescibles dans les failles, gouffres, bétaires ou autres excavations de toutes natures autres que les fosses nécessaires au fonctionnement d'établissements classés.

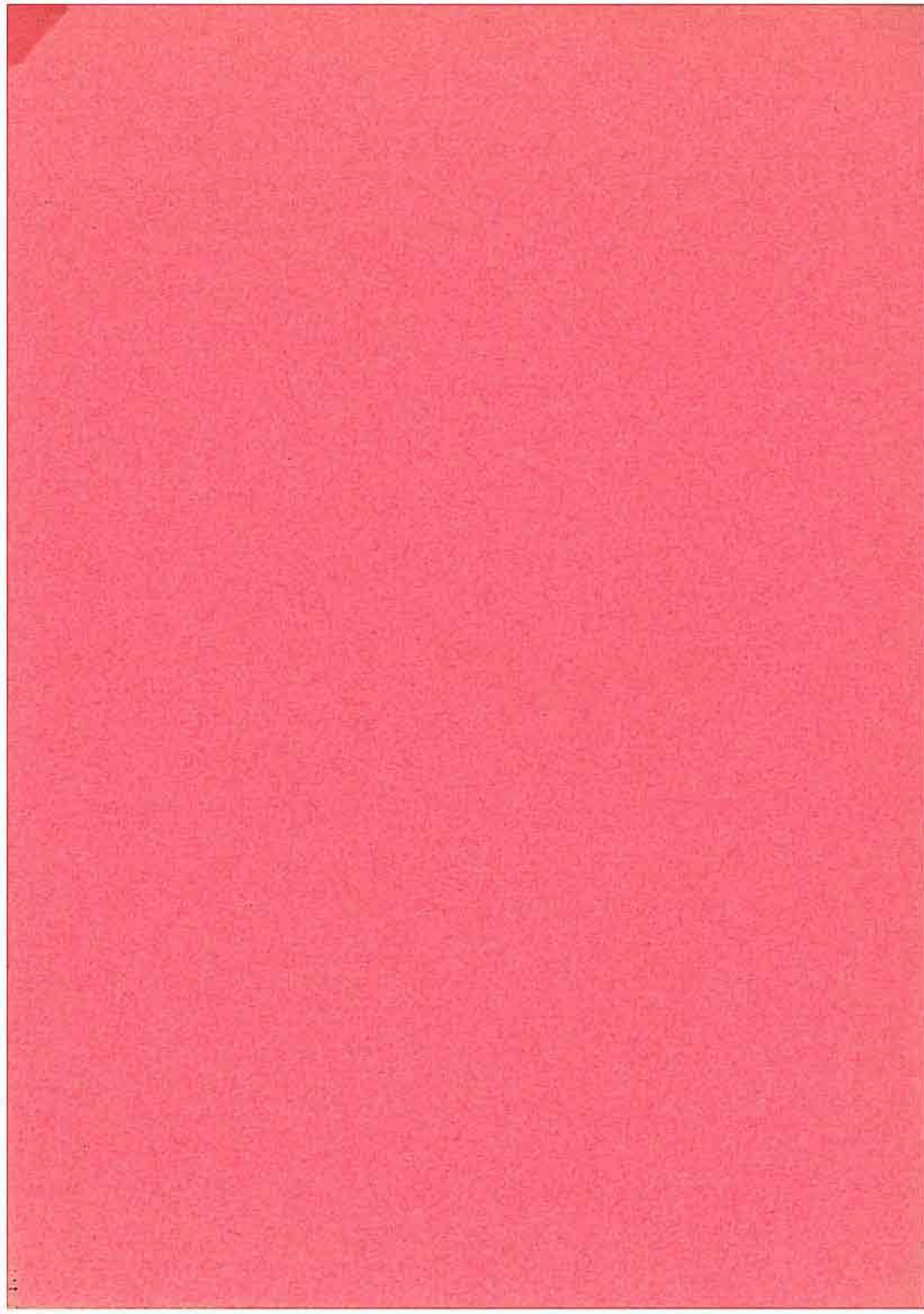
Tout acte volontaire de même nature sera puni des peines portées à l'article 257 du Code pénal.

Les sanctions:

Les articles R. 34 et R. 35 visent les pénalités dites de 3e classe et sont fixées (...) comme suit:

- une amende de 300 à 600 F inclusivement et d'un emprisonnement de 4 jours ou de l'une de ces deux peines seulement;
- en cas de récidive, la peine d'emprisonnement peut être portée à 8 jours.

Le Pays de Franche-Comté  
30 juin 1985



## II. LA MINÉRALOGIE, DISCIPLINE SCIENTIFIQUE OU PRATIQUE MERCANTILE ?

Les bourses aux minéraux fleurissent un peu partout chaque année, dans toutes les régions de France. Leur prolifération recouvre sans doute une réalité : l'intérêt croissant pour la collection des choses de la Terre, et particulièrement des minéraux et fossiles.

Cette tendance, louable en soi, entraîne cependant une extension de la demande et, partant, une recrudescence du pillage des gîtes minéralisés ou paléontologiques.

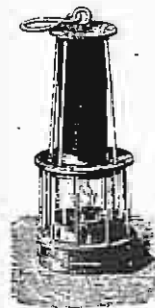
Or, si l'on conçoit aisément qu'une cristallisation, prélevée dans une carrière en exploitation, constitue un sauvetage du patrimoine naturel, l'extraction de minéraux dans une ancienne mine ou même un site non menacé représente au contraire une atteinte à l'intégrité de ce patrimoine.

Même les amateurs "innocents" peuvent, par ignorance détruire des éléments non renouvelables du monde minéral. Ainsi, la commercialisation de minéraux rares, provenant de milieux souterrains et de formation récente (aragonite par exemple) est moralement inacceptable.

Dans les anciennes mines, la chasse aux minéraux (pratiquée parfois à l'explosif, comme à Saphoz en Haute-Saône) se déroule au mépris de la législation. On pénètre sans autorisation sur des terrains privés, on "ramasse" du mobilier archéologique (outils) qui échappera à jamais aux investigations scientifiques.

Les auteurs de ces actes, conscients ou non qu'ils s'attaquent au bien public, se retrouvent dans les associations de minéralogistes amateurs, aux côtés de chercheurs honnêtes qui placent l'esprit scientifique et le respect de la nature avant l'intérêt personnel.

Et malheureusement, ces associations n'adoptent pas toujours une démarche critique vis à vis de ces agissements...





# COMBLOUX

HAUTE SAVOIE

## EXPOSITION - VENTES

MAISON DU TOURISME

**11. 12. 13. AOUT 1984**  
( 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h )

## MINERAUX - FOSSILES PIERRES PRECIEUSES

Les derniers Cristalliers des ALPES et les chercheurs d'or des torrents de montagne présenteront leurs dernières découvertes.

Les amateurs pourront faire expertiser gratuitement leurs trouvailles.

Ne manquez pas ce rendez - vous en venant admirer les merveilles de la nature.

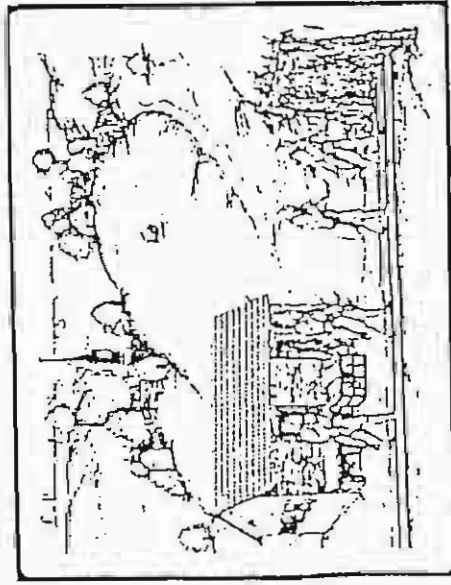
**ENTRÉE : ADULTES 10 F**

**ENFANTS 5 F**

IMPRIMERIE DK STAINS 930.64.64

12 e bourse Exposition  
de

minéraux  
et  
fossiles



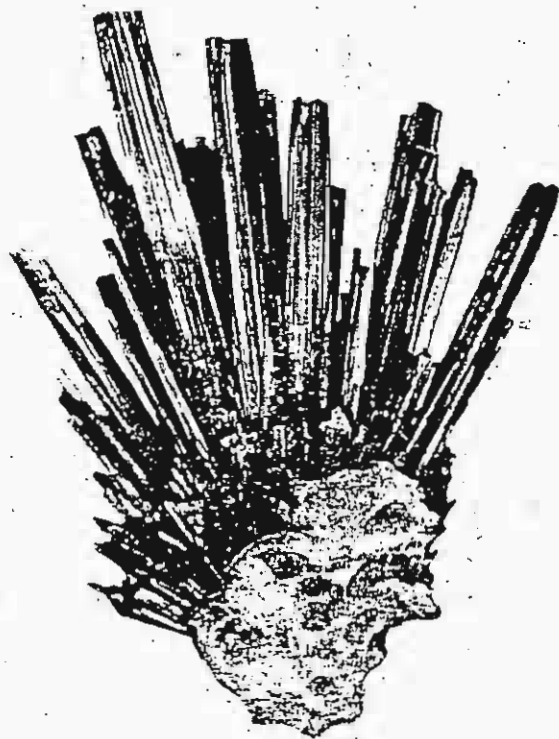
BELFORT

29 - 30 MARS 1987 de 9 H A 19 H

SALLE DES FÊTES

- BUFFET \* BUVETTE -

17 fait  
**les 3 et 4 novembre 1984**

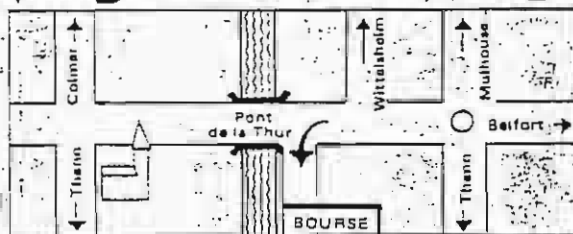


**VISITEZ**

**LA 7ème BOURSE  
INTERNATIONALE  
DE MINERAUX  
ET FOSSILES**

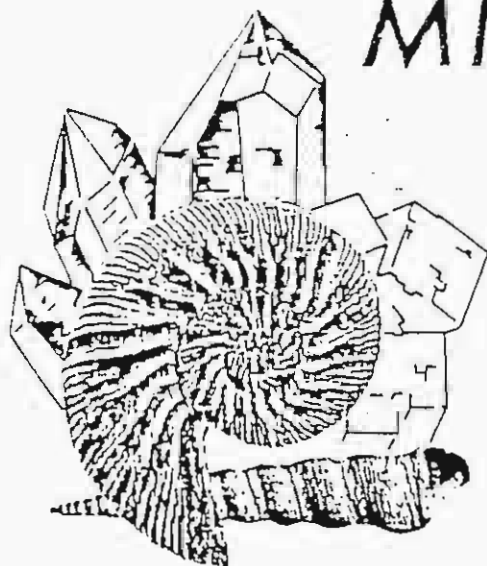
ORGANISEE PAR LE GROUPE MINERALOGIQUE  
ET PALEONTOLOGIQUE DE LA

**mjc-cernay**



publi h / affluite

**MINERALEXPO 87**



**9<sup>e</sup> BOURSE  
DE MINERAUX  
ET FOSSILES**

**MULHOUSE**

**11 et 12 Avril 1987**

Salle "LA MILHUSINA"

11, rue des Gymnastes  
(côté parc des expo)

de 9h à 19h samedi  
et dimanche

Renseignement: M. Bernard OTTERMANN  
3, rue des Anémones 68 490 BANTZENHEIM

velles  




## Passion

## Simple galets ou fossiles rares

# Les trésors multiples du monde minéral

« La plupart des gens n'ont jamais vu ça ! Des pierres et des fossiles en telle quantité, d'une si grande variété, cela sort de l'ordinaire ! Christophe Wandler exulte quand il parle de la minéralogie. Il a dix-sept ans, et préfère ne jamais se marier plutôt que de renoncer à sa passion !

C'est en 1971 que tout commence. Alors qu'elle séjourne dans le Midi, Mme Wandler remarque des petites pierres et s'amuse à les ramasser. Christophe raconte : « En rentrant à la maison, ma mère les a mis dans un plat au-dessus de la télévision pour que tous nos amis les voient mieux. Il y avait là une vingtaine de galets sans intérêt, mais ceux qui nous rendaient visite regardaient moins la TV que les pierres ! »

Peu à peu, les galets qui trônent dans la salle de séjour finissent par fasciner Christophe. Le jeune garçon rencontre à la MJC de Colmar des gens qui, eux aussi, s'intéressent aux pierres. Ensemble, ils organisent une première « expédition » à Sainte-Marie-aux-Mines, qui renforce leur passion naissante. A la même époque, un ami du père de Christophe promet de ramener des pierres à son retour du Maroc : « Lui aussi s'est mis à ramasser des minéraux. Il a trouvé les pierres si belles qu'il en a gardé une partie pour lui, et il a rejoint notre groupe. »

Avec ses parents, Christophe visite consciencieusement toutes les expositions de minéraux. Puis il décide de chercher des pierres dans les mines et les carrières, en particulier à Mollau, près de Masevaux : « Ça nous a tellement plu qu'on passait presque tous les week-ends dans les Vosges, ensuite nous sommes partis en Italie avec le Club minéralogique de la MJC de Colmar. On finissait par reconnaître tous les minéraux et les fossiles. »

De la collection, Christophe passe rapidement à l'exposition. Il commence

par aménager des vitrines dans la bibliothèque familiale, puis il achète des meubles spéciaux. La maison est bientôt fréquentée par les connaisseurs et les collectionneurs. Désormais, le jeune Wandler ne se contente plus de chercher les minéraux, il les échange ou les achète dans les expositions organisées aux quatre coins de la France par les collectionneurs : « C'est de pire en pire. La maison est pleine de pierres et de fossiles. Je suis fasciné par toutes ces couleurs, j'ai envie de les regarder, de les toucher, de les collectionner, de les répertorier. Les copains, à l'école, ne connaissent pas ma « passion », sauf quand ils viennent chez moi. Ils regardent, ça leur plaît, mais ils ne cherchent pas à approfondir. J'aimerais, quant à moi, faire de la minéralogie un métier, mais il n'y a aucune possibilité. Alors, je me contente de rassembler les pierres les plus différentes, pas forcément les plus belles. Parfois, d'ailleurs, ce sont les minéraux les moins esthétiques qui valent des fortunes, car il s'agit de pièces rares. Pour moi, la minéralogie est une activité véritablement scientifique, car il faut identifier et répertorier les pierres. »

Pour chercher les fossiles qui font la joie de vivre de sa vie, Christophe n'hésite pas à quitter les sentiers battus et à s'armer d'une pelle et d'une pioche. Il a toujours sur lui des cartes géologiques ou des cartes d'état-major. Quand les mines sont fermées, il les débouche avec ses amis du Club minéralogique de la MJC de Colmar. Il faut parfois une journée d'efforts pour trouver l'entrée, malgré l'utilisation massive des pelles et des pioches : « Il arrive qu'on ne trouve rien dans les mines débouchées. Mais on peut aussi découvrir sur les parois des encroûtements de minéraux divers, qu'on arrache aussitôt. En creusant beaucoup, on a parfois la chance de trouver des géodes,



Christophe Wandler : « Une activité scientifique. »

c'est-à-dire des trous tapissés de cristaux. »

En tous cas, Christophe est sûr d'avoir donné un sens à sa vie. La minéralogie est pour lui une source de découverte, d'intérêt, de joie. Le jeune homme pense qu'il existe des trésors à portée de la main, et qu'il faut savoir les saisir. Son rêve le plus cher ? Faire plus tard de la minéralogie en famille, avec ses enfants : « Les minéraux, c'est original, c'est plus beau que ce que fait l'homme, c'est une perfection de la nature que l'homme ne peut atteindre. J'espère que ma future famille partagera ma passion, en attendant je souhaite à chacun de voir au moins une fois dans sa vie une collection de minéraux. »

### ★ DES OUVRAGES POUR S'INITIER :

- « Minéraux et cristaux », de Peter Baucraft, chez Draeger.
- « Le monde merveilleux des pierres précieuses à l'état naturel », de Pierre Barand, chez Solar.
- « Le guide du naturaliste », de Pough
- « Les minéraux, roches et cristaux », par Joël Arein, chez Marebour.

### ★ FORMATION A LA MINÉRALOGIE :

- Club Minéralogie de la MJC de Colmar.
- Il existe aussi un club privé près de Mulhouse pour ceux qui travaillent dans les mines de potasse.
- Sur le tas, dans les mines, par exemple sur une halde (c'est-à-dire sur des déblais des mines).

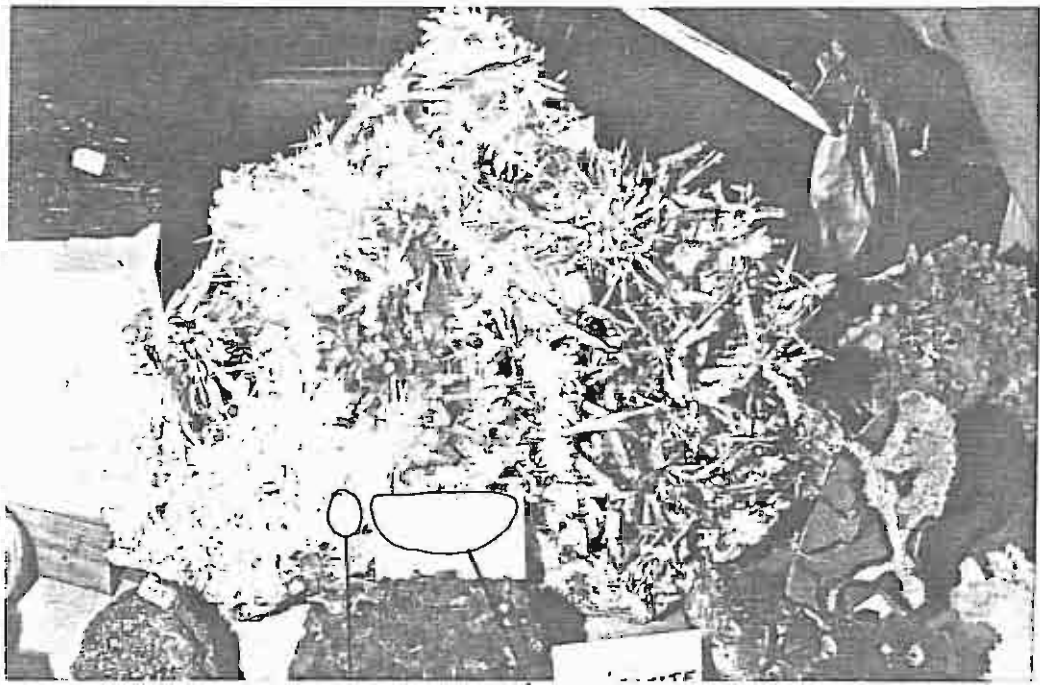
### ★ OU PRATIQUER ?

- Essentiellement à Steinhach, près de Cernay
- A Urbes, dans la région de Masevaux
- A Rimbach, dans la région de Masevaux
- Dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines
- A Bergheim, près de Colmar.

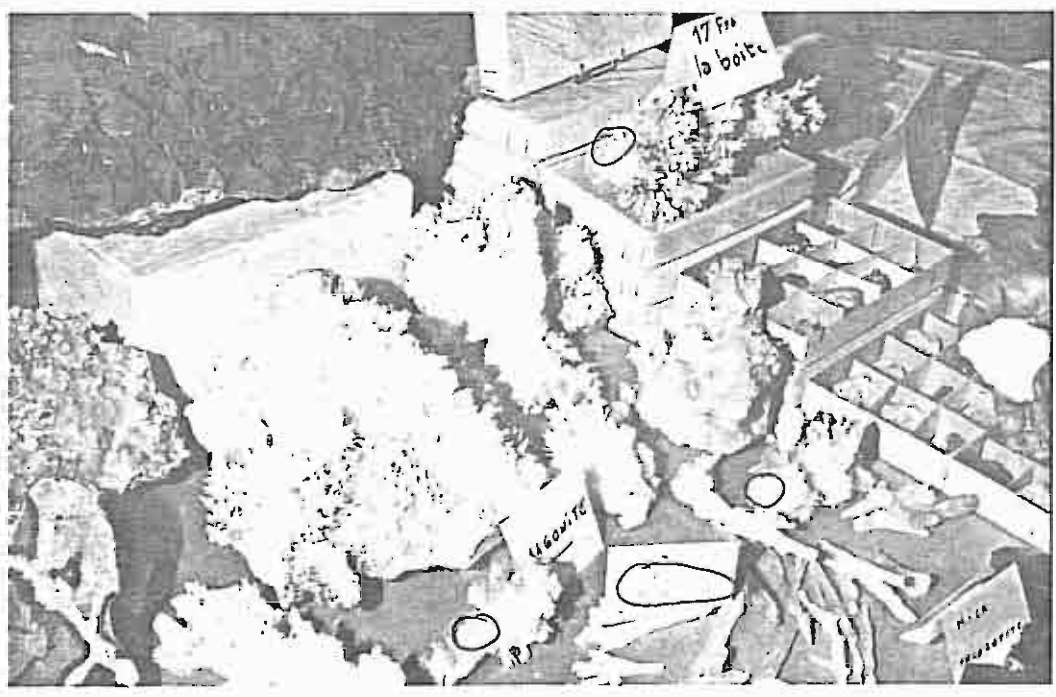
### ★ EQUIPEMENT :

Pour chercher sur les déblais, marteau, burin, sac et aussi des journaux pour emballer les pierres. Pour faire les mines dans les Vosges, il faut un équipement spécial : Casque, combinaison, cordes, échelles, harnais, poulies, lampe frontale sur le casque.

BOURSE DE REALMONT (Tarn) LE 14 JUILLET 1977



→ 2000F      Inexact  
Plaque d'aragonite



Cristaux d'aragonite



# Petites "nouvelles" cueillis au détecteur . . .

Lea Steinbach.

débâis, plus ou moins stables, d'un large puits. De là partent deux galeries grossièrement parallèles. Christian, muni de son détecteur de métaux s'engouffra dans la première tandis que nous sommes allés déposer nos sacs dans l'autre, galerie assez encombrée de blocs mais offrant l'avantage d'être sèche.

Après un moment de repos nous avons rejoint Christian qui en était à sa 30<sup>ème</sup> pointerolle. Nous l'avons accompagné jusqu'au bout de cette galerie d'environ 600 mètres entièrement taillée à la pointerolle sur une faille. Résultat: 63 pointerolles, 1 marteau, une chaîne munie d'un crochet, un coin.

Après le repas, Christian voulut également prospecter la galerie sèche mais le détecteur tomba en panne.

Nous primes alors le chemin du retour qui se déroule sans incidents

extrait de

"Planètes sous  
Terre"

N° 1 Janvier 1980

Trouvé affiché  
dans les fac, à  
L'Esplanade en  
dec 1980.

OFFREZ UN CADEAU ÉDUCATIF ET  
ORIGINAL POUR LES FÊTES!  
JE VENDS DES COFFRETS DE MINÉRAUX  
AVEC NOTICES EXPLICATIVES SUR LEUR  
ORIGINE ET LEURS CARACTÉRISTIQUES  
BELLE PRÉSENTATION -  
LE COFFRET DE 24 PIÈRES POLIES -  
(Aventurine, Aigue-marine, grenat, Topaze,  
etc...)

60 Tr Tél: 61.36.50

Il est difficile de définir les limites entre le pillage et le ramassage des minéraux. Toutefois, il paraît clair que Ch. Wandel ne prélève pas que pour l'unique "besoin" de décaiser sa vitrine puisqu'il vend "de la marchandise" sur les bourses. Il semblerait également que l'auteur de "l'article à 60,-" sache user d'une publicité bien placée pour vendre sa pierre. Quant au 63 pointerolles de St Jacques, sorties de leur oubliette, elles sont parties vers ce horizon plus obscur encore, sans laisser de traces.

Faut-il encore espérer un assagissement des collectionneurs voyagés ou faut-il mentir en place à l'échelon national une réglementation sévère qui mettra fin, enfin, à tous ces vols.

# ALAST

## LORRAINE-NORD

ALAST LORRAINE-NORD  
DES MINÉRALOGES ET PALÉONTOLOGES  
Centre culturel Jacques Brel  
place de la gare 57100 Thionville

DECEMBRE 1984

### DISCRIMINATION

Les amateurs de minéralogie, qui ont bien raison de s'inquiéter du sort de leur activité, viennent d'apprendre qu'une mine de plus leur est interdite par arrêté municipal, celle du Mont-des-Vannes (Haute-Saône). Mais plus fort encore : seules les associations de recherches archéologiques agréées par la Direction Régionale des Antiquités Historiques, les associations de spéléologie et d'étude de la protection des eaux souterraines et des cavernes pourront être autorisées à la visiter désormais.

Ce résultat, considéré par beaucoup comme un exemple de discrimination, satisfait la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux souterraines et des cavernes (CPEPESC) qui en fait état dans le n°11 de sa revue éditée à Besançon : "Karst et Environnement". Au Mont-des-Vannes, la CPEPESC a guetté les activités d'un groupe venu prélever des minéraux dans cette mine abandonnée. Les gendarmes sont intervenus et, selon le journal local, tentent de "se faire une idée de ce type de délinquance jusque-là insoupçonné".

On peut, malgré des situations bien différentes, manquer de faire un rapprochement entre ce qui se passe en Haute-Saône et en Lorraine.

A Longeville-les-Saint-Avoid (Moselle) l'ancienne mine de cuivre du Haut-Bois est depuis l'an dernier "intrinsèquement" considérée par la Sous-Direction à l'Archéologie comme un gisement archéologique.

Pour les services du Ministère de la Culture, cette mine ainsi que les interventions que des minéralogistes amateurs pourraient y effectuer, sont soumises à la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Elle impose que l'on soit muni au préalable des autorisations du propriétaire du site et de la sous-direction de l'archéologie.

Les contrevenants s'exposent -pour fouilles illicites, non déclaration et aliénation de découverte- à une amende de 300 à 6 000 F (taux 1966), sans préjudice des dommages et intérêts, ainsi qu'à un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 2 000 à 20 000 F laquelle peut être portée au double du prix de la vente, le cas échéant...

C'est dans l'intérêt bien compris de la minéralogie, de la biologie et de l'archéologie minière que l'ALAST Lorraine-Nord avait proposé, en novembre 1983, des mesures de sauvegarde pour l'ancienne mine de cuivre de Longeville-les-Saint-Avoid, rappelant qu'elle est favorable à la protection sélective des gisements. L'administration a applaudi, mais un an après cette démarche, n'a toujours pas convié l'association à la réunion pluridisciplinaire qui devait avoir lieu à ce sujet.

Un an, c'est peut-être un délai normal ? Il n'y a pas, on l'espère, d'autre explication. Comment les pouvoirs publics pourraient-ils justifier l'absence de la minéralogie, dans le cas où elle serait écartée de la procédure envisagée ? Le dossier de Longeville a valeur de test ; nous le disons haut et fort : aucune forme d'ostracisme n'est acceptable et l'association se montrera ferme sur ce point.

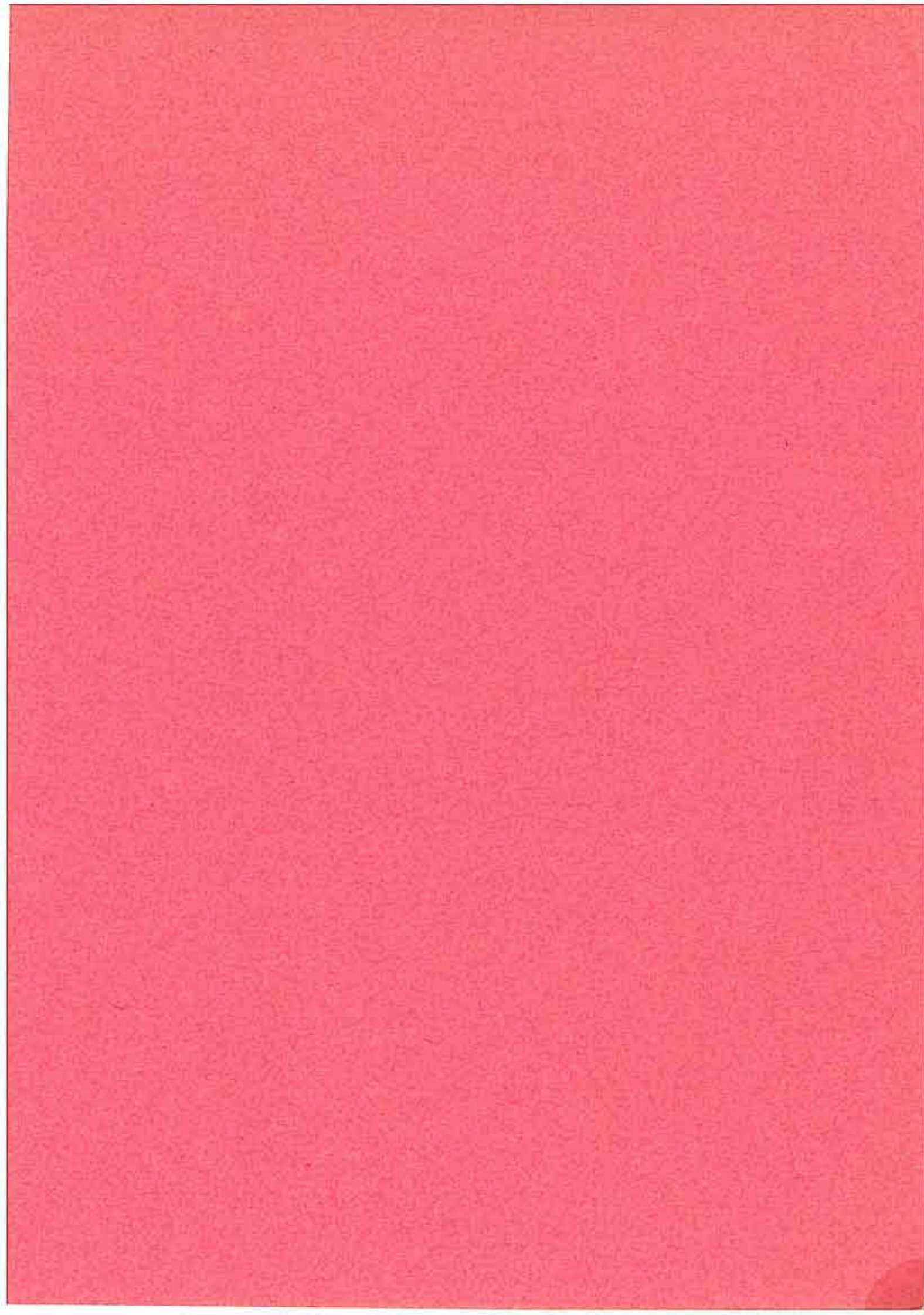
En attendant, les minéralogistes amateurs savent qu'ils sont tous des délinquants en puissance, à Longeville comme ailleurs, dès l'instant où l'on considère aveuglément le moindre trou vieilli par l'âge, la moindre halde veuve de ses mineurs comme faisant partie du patrimoine archéologique de la France.

La ficelle est un peu grosse ! N'empêche qu'elle nous lie les poignets et qu'elle finira, si on n'y prend garde, par étrangler la minéralogie amateur, la seule que nous puissions défendre, celle qui correspond au libre exercice de notre loisir scientifique. Et ça tombe bien, au moment même où le gouvernement prône le développement de la culture scientifique et technique, parent pauvre de la culture au sens classique ! Décidément la minéralogie amateur a mauvaise mine. Question suffisamment grave pour que la Fédération Française Amateur de Minéralogie et de Paléontologie, association d'éducation populaire agréée, tente de faire poids égal entre les deux plateaux de la balance, vis-à-vis de la CPEPESC, association nationale de protection de la nature, agréée elle aussi. Voilà au moins un point commun !

S. P.



L'ALAST Lorraine-Nord vous souhaite  
un Joyeux Noël, une harmonieuse Année 85  
et de fructueuses recherches, dans le  
? respect de l'environnement.



### III. LE LEGISLATION ACTUELLE EST-ELLE ADAPTEE ?

On trouvera ci-après (en annexe) l'état de la législation

Le Code Minier ne sera appliqué qu'en cas de véritable exploitation clandestine, ce qui n'est pas le cas de la plupart des déprédations commises par les pilleurs de minéraux.

La Protection des Chauves-Souris n'interdit pas leur approche, qui peut cependant provoquer leur disparition si elles sont dérangées en période hivernale.

Les réserves naturelles, volontaires ou non, et les arrêtés de biotopes représentent, lorsqu'ils sont mis en oeuvre, une protection sérieuse. Mais leur mise en place est longue et aléatoire. Elle ne peut en outre être appliquée qu'à des cas particuliers, ponctuellement.  
(\* )

Seule la loi concernant l'Archéologie semble permettre une application réelle de la protection des anciennes mines. La décision de la Cour d'Appel de Besançon, le 13 novembre 1986, reconnaît que "l'étude des mines et techniques minières du 19e siècle constitue partie intégrante de l'archéologie". Il faut cependant reconnaître que les prévenus comparaisant devant le tribunal ont été relaxés, l'aspect intentionnel n'ayant pas été reconnu.

Là blesse le bât. Pour qu'une politique dissuasive puisse être pratiquée à l'égard des destructeurs du patrimoine minier, la crainte des sanctions pénales est aujourd'hui un élément indispensable. Mais pour que les sanctions soient applicables, l'intention de nuire doit être établie. Pour se faire, il faudrait placer, à l'entrée de toutes les mines, un panneau d'interdiction et le remplacer régulièrement. On voit ici les limites humaines et financières d'une telle idée.

Les chercheurs, historiens, archéologues et biologistes sont-ils donc condamnés à terme, à voir disparaître le patrimoine minier qui constitue une de leurs champs d'investigation ?

(\* ) en 1981, un groupe de travail a été créé au sein du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, pour étudier des projets de textes complétant la Loi de 1976 afin de prévoir la protection particulière des sites et paysages souterrains. Cette commission a travaillé deux années au moins. Mais aucun projet de loi n'est jamais arrivé au Parlement.



## L'ETAT ACTUEL DE LA LEGISLATION

1. L'accès aux anciennes mines n'est pas explicitement interdit par la loi, même si le terrain est privé. Le code forestier et rural interdit l'accès aux champs "préparés et ensemencés" (R 26-13 et R 30-9). Mais pour que le simple passage dans une propriété soit réglementé, le propriétaire doit clôturer ou apposer un panneau (lettre-circulaire J.O. du 25/07/1979). Si le terrain est communal, un arrêté municipal peut réglementer l'accès des mines.

2. Le Code Minier (art. 8 et 21) nous apprend qu'une autorisation est nécessaire pour disposer des produits extraits du fait des recherches de l'explorateur. Mais un tribunal sera à même de juger s'il s'agit d'une exploitation à l'échelle industrielle ou d'un simple "ramassage", et dans ce dernier cas, il est probable qu'il n'appliquera pas des articles législatifs qui n'ont pas été prévus pour une collecte limitée.

3. La loi n°76.629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature (art.3) interdit "la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement "des chauves-souris.

#### 4. La protection des sites.

Dans le cas d'une mine fermée par une grille ou une porte, l'effraction peut être évoquée.

D'autre part, des structures peuvent être créées, visant à la protection d'un lieu précis :

- les réserves naturelles (site important pour la protection d'un milieu naturel, gisement de minéraux par exemple).

- les réserves naturelles volontaires concernent les propriétés privées. Elles permettent une protection de la flore et de la faune sauvage (espèces présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique).

- les arrêtés de biotope, procédure plus légère, permettent la protection de milieux nécessaires à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées (chauves-souris).

#### 5. Les textes concernant l'archéologie.

L'article 1er de la loi n°4011 du 27 septembre 1941, validée le 13 septembre 1945, précise que "nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou sondages à l'effet de recherche de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation".

L'article 1 de la loi du 15 juillet 1980, modifiant l'article 257-1 du code pénal, prévoit des peines pour "quiconque aura intentionnellement détruit, abattu, mutilé ou dégradé un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit, (...) des découvertes archéologiques faites en cours de fouille ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques".



COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE  
et de PROTECTION DES EAUX,  
OU SOUS-SOL et des CAVERNES  
de FRANCHE-COMTE

Association Régionale de Protection de la Nature

C.C.P. DIJON 2934 95 E

Répondre à : ERIC COLSON.

Besançon, le 4 mars 1987

Le 9 novembre 1986, une fourgonnette du type J 7 ainsi que son conducteur étaient appréhendés à RUPT SUR MOSELLE (VOSGES) non loin des mines haut saonoises célèbres pour être pillées régulièrement. Dans le véhicule, les gendarmes trouvaient des explosifs en grand nombre, mais surtout 296 kg de minéraux (de la fluorine) arrachés à la mine de MAXONCHAMP (VOSGES).

La personne appréhendée se révélait être un minéralogiste, c'est à dire un de ces "commerçants" qui font le trafic des minéraux des grottes et anciennes mines.

La personne en question, originaire du département de SAONE ET LOIRE travaillait depuis une semaine dans une mine encore en exploitation et ce sans l'autorisation du propriétaire. Celui-ci mis au courant de l'affaire décidait alors de porter plainte et le prévenu s'est retrouvé (après une période de garde à vue, diverses perquisitions et confrontations) inculpé de vol et de détention illégale d'explosifs.

#### L'audience du tribunal correctionnel:

Ce jugement a accédé à la demande du propriétaire de la mine puisqu'il a condamné le prévenu à une peine d'amende de 3000 francs et à la confiscation des explosifs. Les textes justificatifs de la qualification retenue à l'encontre du prévenu étaient les articles 379 et 381 du code pénal (vol) ainsi que les articles 460 du même code (recel) et l'article 13 du décret n° 81 972 du 21 octobre 1981 (détention illégale d'explosifs).

#### Interrogation quant à la portée du jugement:

Il est à notre sens très intéressant car ce n'est pas si souvent qu'un propriétaire de mines défend ainsi son patrimoine en portant l'affaire devant les tribunaux. Dans la plupart des cas en effet, les trafiquants bénéficient soit de la complicité d'un propriétaire consentant, soit ce dernier ignore totalement que son bien est pillé.

Reste que cette condamnation n'a pu être obtenue que parce que le coupable a été appréhendé en flagrant délit (ce qui a d'ailleurs permis de le juger également selon la procédure de flagrant délit dans un délai de quinze jours). Le problème reste entier car ce genre de situation est rare et il est très difficile, voire impossible dans la majorité des cas de pillage de punir les pilliers car on ignore leur identité.

De plus, même dans le cas où le coupable est interpellé, il ne pourra être condamné que sur le fondement du vol. En effet, la plupart des mines (dont celle de la présente affaire) ne sont ni des sites inscrits ou classés et ne peuvent bénéficier à ce titre de la protection de la loi de 1930. Or même, pour leur appliquer la loi du 15 juillet 1980 sur la protection des terrains pouvant contenir des vestiges archéologiques (voir notion étendue par l'arrêt de la Cour d'appel de BESANCON du 13 novembre 1986), il faudra démontrer qu'une intention délictueuse existait, ce qui ne sera pas toujours facile.

Faut-il en conclure que, en l'absence d'une législation spécifique sur la protection des minéraux, nous sommes désarmés? Nous répondrons par la négative car il existe malgré tout des possibilités de contrer les pilliers. Dans le cas en effet où la qualification de vol ne pourra être retenue (non inculpation ou propriétaire inconnu), certains articles du code minier permettent de venir au secours des mines qui ne bénéficient pas des protections des lois énumérées ci-dessus: ce sont les articles B et 21 du code minier qui nous apprennent qu'une autorisation est nécessaire pour disposer des produits extraits du fait des recherches de l'explorateur quand celui-ci ne dispose pas d'un permis exclusif de recherches d'une part, et d'autre part que l'exploitation des mines ne peut se faire qu'en vertu d'une concession ou d'un permis d'exploitation. Toute infraction à ces règles pourra être sanctionnée d'une amende de 10 000 à 50 000 francs et d'un emprisonnement de 11 jours à 3 mois.

La protection de notre patrimoine minier est donc toujours possible en combinant divers textes, mais l'impératif sera toujours d'identifier les coupables.

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

(SOCIÉTÉ SPÉLÉOLOGIQUE DE FRANCE - COMITÉ NATIONAL DE SPÉLÉOLOGIE)

130, RUE SAINT-MAUR - PARIS XI<sup>E</sup>

TÉL. 357. 56-54

C. C. P. 3347-11 PARIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 1982

GROUPE "GROTTE"

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, NEUILLY

## Présents :

- AIME Gérard, Secrétaire Général F.F.S., animateur du groupe
- BREZILLON Michel, Ministère de la Culture Sous-Direct. de l'archéologie
- CABROL Patrick, Direction de l'Urbanisme et des Paysages, Bureau des Sites, Ministère de l'Urbanisme et du Logement.
- COUTURIER Marie-Joëlle, Direction de la Protection de la Nature, Ministère de l'Environnement.
- GAUGUELIN, D.U.P., Bureau des Sites
- GUIGNABEL Georges, D.U.P., Bureau des Sites
- GUTTINGER Philippe, Université de Paris XI, Fac. de Droit de Sceaux.

Absents excusés :- F. GUICHARD, Directeur de la commission Protection du Karst et des Cavernes de France.

- J.M. THIBAUT Laboratoire Ecologie Muséum à Brunoy.

Gérard AIME résume les conclusions de la réunion du 3 Juin 1982 : même si une réelle protection des grottes ne peut être assurée que grâce à une surveillance de terrain exercée par les populations locales et les spéléologues et grâce à un travail d'éducation et de sensibilisation du public, il n'en demeure pas moins que la législation et la réglementation actuelles comportent des lacunes qu'il convient de combler. Un large débat a eu lieu à ce sujet le 3 Juin 1982 à l'issue duquel une sous-commission avait été chargée de rédiger un projet de texte. Malheureusement, les vacances et l'éloignement des uns et des autres n'ont pas permis de procéder à cette rédaction, d'autant qu'il était convenu de consulter les scientifiques au préalable. En particulier, en ce qui concernait la protection des espèces cavernicoles, G. AIME avait confié le soin à P. CABROL de consulter les biospéléologues sur ce sujet.

N O T E : Dans la discussion qui suit et à laquelle tout le monde participe il apparaît difficile de faire figurer protection de la faune et protection des concrétions dans un seul article de la loi puisque, déjà actuellement, il existe les articles 3 et 4 déjà mentionnés et, pour la protection des sites, l'article 16.

G. AIME : Il faut donc s'orienter vers l'idée de deux textes, l'un pour les minéraux et les concrétions, l'autre pour les espèces vivantes.

M. BREZILLON : On constate qu'avec la loi de 1976, on ne peut répondre au problème de la protection des concrétions que par le système des réserves naturelles : il y a donc une lacune. Il semblerait que le législateur ait estimé que, pour la conservation des sites, la loi de 1930 suffisait.

G. GUIGNABEL : pourtant la loi de 1976 contient une formulation générale à partir de laquelle des textes réglementaires pourraient être pris.

Ph. GUTTINGER : Certes, cette formulation générale figure bien mais on ne peut pas tirer des décrets d'application d'une simple déclaration de principe. Il y a des insuffisances dans cette loi.

G. GUIGNABEL : Donc il faut prévoir un additif à celle-ci.

M. BREZILLON : Oui et qui engloberait minéralogie, fossiles, concrétions.

N O T E : Tout le monde s'accorde à reconnaître que le recours à une procédure législative risque d'être plus long mais ne devrait pas rencontrer d'obstacle majeur.

-----

- M.J. COUTURIER : Il faudra prévoir une réunion de synthèse de trois groupes de travail uniquement sur ce problème juridique.

M. BREZILLON : Il faut donc rédiger à la fois ce projet de chapitre supplémentaire du texte de la loi et les projets de décrets d'application : un pour la faune, un pour les minéraux, concrétions, fossiles. Dans le domaine de la paléontologie, il faudrait limiter la protection aux vertébrés et, là aussi, se contenter de dresser la liste des genres sans aller jusqu'aux espèces et sous-espèces. Cela revient à dire qu'il faut un texte général, ne mentionnant le monde souterrain que pour le cas spécifique de la France cavernicole et des concrétions.



Pour la loi, on pourrait s'inspirer, en la complétant, de la formulation actuelle : "sont prises en considération à ce titre : la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques, spéléologiques, minéralogiques, sédimentologiques et paléontologiques remarquables".  
Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel national justifient la conservation des biotopes et des formations géologiques, géomorphologiques et paléontologiques remarquables, sont interdits :

- G. AIME : ex.... la souillure, la destruction, l'enlèvement, le transport le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat de toutes les concrétions provenant des cavités naturelles ou artificielles du sous-sol".

- M. BREZILLON : pour la paléontologie, toujours sur le modèle de l'article 3, il faudrait prendre un décret protégeant tous les vertébrés.

- P. CABROL : il faut cependant prévoir le cas des scientifiques qui, tant en ce qui concerne la faune cavernicole que la paléontologie, doivent effectuer des prélèvements...

- M. BREZILLON : donc prévoir la possibilité d'obtenir des autorisations et la création d'un conseil supérieur habilité à les délivrer, comme c'est le cas pour l'archéologie.

EN CONCLUSION, il est convenu de rédiger ces projets de chapitre supplémentaire à la loi de 1976 et de décrets d'application, les scientifiques des diverses disciplines étant appelés à fournir des listes d'espèces, groupes d'espèces ou genres.

G. AIME et Ph. GUTTINGER se chargent de ce travail, en collaboration étroite avec F. GUICHARD.

Fait à Paris le 14 Octobre 1982

Gérard AIME

# ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

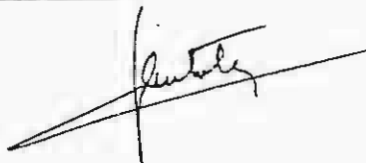
PARIS, le Mardi 9 septembre 1980

20 NOV. 1980

## RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)  
n° 36 A.N. (Q) du Lundi 8 septembre 1980

TRANSMIS POUR INFORMATION  
AVEC MES MEILLEURS SENTIMENTS



ENVIRONNEMENT (QUESTIONS ÉCRITES - 28835)

28835. — 7 avril 1980. — M. Jacques Cambolive attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les problèmes posés par les actes de vandalisme que subissent actuellement les grottes du département de l'Aude. Ce phénomène, relativement récent dans l'Aude, prend une ampleur inquiétante et aboutit, à des fins uniquement mercantiles, à piller le patrimoine souterrain départemental. En effet, les concrétions sont revendues soit dans des magasins spécialisés soit dans des « bourses à cristaux ». Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de dissuader les auteurs de vol et de vente de concrétions qui détruisent, d'une manière irréversible, notre patrimoine souterrain.

Réponse. — Un certain nombre d'actes de pillage et de vandalisme dans les grottes et cavernes a, en effet, été constaté depuis quelques mois, notamment dans l'Aude. Des concrétions calcaires (aragonite et calcite) ont été enlevées par dynamitage ou brisées, dont certaines ont été vendues dans des bourses aux cristaux. Le ministre de l'environnement et du cadre de vie a demandé au garde des sceaux, ministre de la justice, d'attirer l'attention des procureurs sur l'importance de ces dégradations et sur la nécessité de poursuivre très fermement les délinquants.

*Le Secrétaire d'Etat  
auprès du Premier Ministre  
chargé de l'Environnement  
et de la Qualité de la Vie*

*Neuilly, le 11 JUIL 1984*

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 25 mai 1984 vous me faites part de votre inquiétude concernant l'organisation d'une "bourse aux minéraux, fossiles et oiseaux". Comme vous le soulignez, la multiplication de telles manifestations ne va pas sans entraîner le pillage des sites et la destruction du patrimoine géologique.

Aussi, le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie a-t-il engagé une réflexion sur les mesures à prendre et les dispositions d'ordre juridique ou réglementaire à adopter afin d'assurer la préservation du patrimoine concerné.

Les textes existants offrent déjà des possibilités. Ainsi la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature permet-elle par l'application des articles 3 à 5 de prendre des dispositions permettant d'éviter la destruction des sites contenant des fossiles. Ces dispositions pourraient être utilisées de façon à interdire l'extraction et la mise en vente de certaines espèces ou spécimens rares.

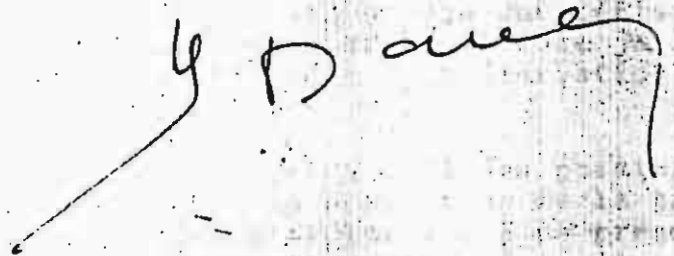
Il apparait cependant nécessaire de compléter la réglementation existante. Il a été proposé par les groupes de travail mis en place par le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement de rajouter à la loi de 1976 un chapitre IV bis qui pourrait s'intituler : "de la protection du patrimoine géologique national". Si cette proposition est retenue, ce chapitre regrouperait l'ensemble des dispositions qui pourraient être adoptées dans le domaine de la géologie.

./.

Concernant plus précisément les bourses aux fossiles, l'obligation qui pourrait être faite aux exposants et organisateurs de bourses de vente de déclarer toute manifestation permettrait d'établir une distinction entre les vendeurs patentés et les autres, première étape d'une réorganisation éventuelle du marché.

D'ores et déjà, les ministères du commerce et de l'artisanat et de l'économie, des finances et du budget (direction générale des impôts) sont saisis de ce problème.

En vous remerciant de votre vigilance à l'égard de la protection de la nature, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Hugette BOUCHARDEAU

Monsieur le Président  
de la Société d'Histoire  
Naturelle de Montbéliard  
Musée du Château  
25200 MONTBELIARD



# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### PREMIER-MINISTRE Environnement et qualité de la vie

#### Protection de la nature et de l'environnement.

17843. — 7 juin 1984. — M. Louis Souvet, observe que de nombreuses « Bourses aux fossiles » ont lieu chaque année dans diverses communes de France. Il demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie) s'il ne juge pas que cette pratique risque d'ouvrir une « ère commerciale » sur ce sujet qui tendrait à l'exploitation de sites fossilifères nationaux. Dans un souci de protection de la nature il lui demande s'il n'entend pas compléter la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et de l'environnement.

**Réponse.** — Comme le souligne l'honorable parlementaire, la multiplication des bourses aux fossiles entraîne de nombreux pillages de sites, préjudiciables à la politique de protection de la nature. Aussi, le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie a-t-il engagé une réflexion sur les mesures à prendre et les dispositions d'ordre juridique ou réglementaire à adopter afin d'assurer la préservation du patrimoine concerné. Les textes existants offrent déjà des possibilités. Ainsi la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et de l'environnement contient-elle dans son chapitre I<sup>er</sup> relatif à la protection de la faune et de la flore, articles 3 à 5, des dispositions permettant d'éviter la destruction des sites contenant des fossiles. Ces dispositions pourraient être utilisées de façon à interdire l'extraction et la mise en vente de certaines espèces ou spécimens rares. Le chapitre III de la loi du 10 juillet 1976 relatif aux réserves naturelles permet en outre d'assurer « la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ». Des inventaires nationaux sont en cours qui devront déboucher sur le classement en réserves des gisements les plus menacés. Une dizaine de sites sont aujourd'hui protégés au titre des réserves naturelles ou en voie de classement. Il apparaît cependant nécessaire de compléter la réglementation existante. Il a été proposé par les groupes de travail mis en place par le secrétariat à l'environnement de rajouter à la loi de 1976 un chapitre IV bis qui pourrait s'intituler : « de la protection du patrimoine géologique national ». Si cette proposition est retenue, ce chapitre regrouperait l'ensemble des dispositions qui pourraient être adoptées dans le domaine de la géologie. En ce qui concerne le point particulier de la réglementation des fouilles, il est proposé de s'inspirer étroitement de la loi du 27 septembre 1941 portant « réglementation des fouilles archéologiques ». La disposition essentielle de ce texte consiste dans la soumission à autorisation préalable de tout projet de fouilles, même quand elles sont menées par un propriétaire sur son propre terrain. L'éventuelle adaptation de cette loi au patrimoine paléontologique ne serait certainement pas aisée, mais il est intéressant d'y réfléchir. Enfin, concernant plus précisément les bourses aux fossiles, l'obligation qui pourrait être faite aux exposants et organisateurs de bourses de vente de déclarer toute manifestation permettrait d'établir une distinction entre les vendeurs patentés et les autres, première étape d'une réorganisation éventuelle du marché. D'autres propositions plus ambitieuses ont été formulées mais leur mise en œuvre poserait dans l'état actuel des choses de difficiles problèmes d'application.

### AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

#### Insertion sociale et professionnelle : conclusion de la rencontre du 18 janvier 1984.

15502. — 9 février 1984. — M. Pierre Bastie demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale si des conclusions positives ont été trouvées à l'issue de la rencontre du 18 janvier 1984 avec le milieu associatif sur les dispositifs actuels d'insertion sociale et professionnelle.

**Réponse.** — Le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale s'est engagé résolument dans la lutte en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Il y a concouru de

diverses manières que ce soit par la mise en œuvre du progrès « Pauvreté » ou par sa participation au dispositif d'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté. Dans tous les cas il appuyé sur le réseau associatif qui a fait la preuve de ses capacités ce domaine. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris conscience des observations et suggestions formulées par les associations sont parties prenantes à cette politique. L'échange qui a eu lieu : mis de souligner l'importance de la poursuite d'un travail en con dans trois directions : l'assouplissement d'un certain nombre de c sitions concernant l'insertion des jeunes ; l'organisation d'un sc et d'un suivi pour les jeunes en difficulté ; l'insertion par l'écor que. Les problèmes posés seront examinés par les services intéressés examineront ensuite avec les associations intéressées les voies de tion possibles. L'objectif étant, à terme, d'aboutir à un enrichisse de l'action sociale et à une rénovation de ses méthodes.

#### Loisirs des jeunes handicapés : prise en charge des frais.

15839. — 16 février 1984. — M. Jean Béranger attire l'attention M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale fait qu'aucune réglementation restrictive n'a été édictée par le r tère du temps libre pour l'accueil des personnes handicapées ; de qu'il s'agit d'enfants, les associations de loisirs doivent se conf au décret 60-94 du 29 janvier 1960 relatif à la protection des mi (cf. J.O. du 19 janvier 1984 — rép. question 13644). Il lui deman conséquence, quelles sont les normes relatives aux loisirs des j handicapés dont il a attiré l'attention par sa réponse du 12 janvier à la question n° 13448, normes qui conditionneraient la prise en c par la collectivité des frais afférents à ces loisirs. Il lui demande ment si les arrêtés du 19, 20, 21 mai qui garantissent l'accue enfants hors du domicile familial, sont, au vu du code de la fam de l'aide sociale, inadaptés à la prise en charge des enfants du f leur handicap.

#### Loisirs des jeunes handicapés : prise en charge des frais.

18087. — 28 juin 1984. — M. Jean Béranger réitère sa qu n° 15639 du 16 février 1984, qui s'adresse à M. le ministre des res sociales et de la solidarité nationale sur le fait qu'aucun mentation restrictive n'a été édictée par le ministère du temps pour l'accueil des personnes handicapées ; dès lors qu'il d'enfants, les associations de loisirs doivent se conformer au n° 60-94 du 29 janvier 1960 relatif à la protection des mineurs (cf. du 19 janvier 1984 — rép. question 13644). Il lui demande en c quence quelles sont les normes relatives aux loisirs des jeunes har pès dont il a attiré l'attention par sa réponse du 12 janvier 198 question n° 13448, normes qui conditionneraient la prise en char la collectivité des frais afférents à ces loisirs. Il lui demande égale si les arrêtés du 19, 20, 21 mai qui garantissent l'accueil des en hors du domicile familial, sont, au vu du code de la famille et de sociale, inadaptés à la prise en charge des enfants du fait de handicap.

**Réponse.** — L'accès aux loisirs des enfants handicapés constitue même titre que leur scolarisation ou leur formation professionnelle facteur d'intégration sociale assez essentiel pour que le législateur placé au rang d'obligation nationale dans la loi d'orientation en f des personnes handicapées du 30 juin 1975. Deux types de mesur été prises par les pouvoirs publics pour aider les familles à faire aux dépenses particulières occasionnées par la participation de enfant handicapé à des activités de loisirs ou à un séjour de vacr 1 — La procédure des transferts, prévue par la circulaire du 18 d bre 1980 concerne les enfants handicapés inscrits, même en internat ou en externat, dans un établissement médico-social. Ell met à ces établissements d'imputer sur leur budget de fonctionne

*Objets d'art et de collection et antiquités (fossiles)*

4513. - 30 juin 1986. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, qu'il avait posé à son prédécesseur une question écrite n° 189 ayant obtenu une réponse au *Journal officiel*, Assemblée nationale, questions, du 24 août 1982. Par une nouvelle question écrite n° 77664 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, questions, du 9 décembre 1985, il lui rappelait que la première de ses questions concernait la réglementation régissant la recherche et l'extraction de minéraux ou de fossiles par des particuliers. La réponse à cette question concluait en disant, qu'en raison de l'importance de la question, « le ministre de l'environnement a décidé de mettre à l'étude les dispositions réglementaires adaptées qui permettront de répondre pleinement à ce problème ». Cette réponse date maintenant de près de cinq ans. Il lui demande à quelles conclusions a abouti l'étude en cause. Il souhaiterait en particulier savoir si le résultat recherché ne pourrait pas être obtenu par une simple modification de l'alinéa 2 de l'article 257-1 du code pénal visant à interdire tout simplement les fouilles non autorisées faites dans le but de rechercher des vestiges paléontologiques tout comme le sont celles faites pour la recherche de vestiges archéologiques.

Le ministère de l'environnement avait mis en place en 1982 trois groupes de travail chargés d'élaborer des propositions visant à la protection des grottes, des minéraux et des vestiges paléontologiques.

La conclusion de ces travaux, concernant les vestiges paléontologiques, ont essentiellement porté, d'une part sur l'information du public, d'autre part sur un dispositif réglementaire.

Celui-ci, de l'avis des experts consultés, devait s'attacher en priorité à l'interdiction ou au contrôle de la commercialisation. Il prévoyait l'établissement d'une classification des vestiges en fonction de leur intérêt pour la communauté scientifique. Les fossiles, suivant leurs classes seraient :

- interdits à la vente et obligatoirement déposés dans une collection scientifique.
- interdits à la vente, des échanges resta<sup>nt</sup> possibles mais soumis à déclaration.
- susceptibles d'être vendus, accompagnés d'un certificat d'origine, mais uniquement à des collections publiques (musées, établissement d'enseignement de recherche).
- en vente libre, un contrôle étant toutefois effectué sur les bourses - expositions - foires - dans lesquels sont vendus des fossiles.

La mise en place de ce dispositif était relativement complexe. Surtout sa mise en oeuvre, qui nécessitait un contrôle précis des vestiges eux-mêmes, exigeait des moyens importants.



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial statements. This includes not only sales and purchases but also expenses, income, and transfers between accounts.

Next, the document outlines the process of reconciling bank statements with the company's records. This involves comparing the bank's record of transactions with the company's ledger to identify any discrepancies. Common reasons for differences include timing issues, such as deposits in transit or outstanding checks, as well as potential errors in recording or bank charges.

The document then addresses the preparation of the income statement. It explains how the data from the ledger is used to calculate the company's net income for a specific period. Key components include total revenue, cost of goods sold, and operating expenses. The final result is the net profit, which is a crucial indicator of the company's financial health.

Finally, the document discusses the importance of reviewing and auditing the financial records. Regular audits help to detect and correct errors, prevent fraud, and ensure that the financial statements are accurate and reliable. It also highlights the role of external auditors in providing an independent opinion on the company's financial performance.

Le site minier du Mont-de-Vannes en Haute-Saône, étant depuis des années le lieu privilégié de dégradations commises par des pilleurs de minéraux, le Ministère de la Culture avait délivré, pour l'année 1984, une autorisation de fouille de sauvetage urgent à une équipe d'archéologues locaux.

Le 13 août 1984, alors que les fouilleurs arrivaient sur le chantier, ils découvraient la présence de deux groupes de personnes dans un défilé souterrain du XVI<sup>e</sup> siècle. Six personnes en tout, bien équipées, pratiquaient des excavations dans le remplissage, afin d'en extraire des minéraux que les anciens mineurs avaient laissés en place. Une pancarte apposée à l'entrée de la mine par les archéologues, encore visible la veille, avait disparu.

Les deux groupes furent interpellés par la gendarmerie, et les minéraux confisqués. Les propriétaires interdirent alors l'accès des mines par panneaux, mais deux semaines plus tard, une autre personne était interpellée dans la même mine, et un important matériel (groupe électrogène-outillage divers) était saisi.

De nombreuses associations ayant porté plainte, les trois groupes furent jugés par le Tribunal de Lure (70), le 22 mai 1985, et condamnés à des peines allant de 1 500 F et 5 000 F d'amende. Un des groupes ayant fait appel, la Cour de Besançon, le 13 novembre 1986, tout en reconnaissant que "l'étude des mines et techniques minières du XIX<sup>e</sup> siècle constitue partie intégrante de l'archéologie", constatait que "la protection de ce patrimoine géologique n'est pas assurée par la législation existante", "aucun élément n'indiquant qu'ils soient eux-mêmes les auteurs de l'enlèvement du panneau".

Dans l'état actuel de la législation, les scientifiques n'ont d'autre ressource, pour protéger le patrimoine minier national, que d'apposer devant chaque mine des panneaux en interdisant l'accès, de surveiller et remplacer régulièrement ces pancartes, ce qui, malheureusement, dépasse leurs possibilités financières.

## Justice

# Les pilleurs de la mine de Mont-de-Vannes devant le tribunal de Lure

LURE. — La venue devant le tribunal de l'affaire appelée aujourd'hui « les pilleurs du Mont-de-Vannes » aura amené beaucoup de monde dans la salle d'audience.

Les faits qui seront ici évoqués remontent pour partie au 13 août 84 où 7 personnes composant deux groupes distincts ont été surprises, soit dans les galeries, soit surveillant les véhicules à l'extérieur de la mine et le 1<sup>er</sup> septembre 1984 où un ressortissant suisse, M. Hans Schmidhauser est arrivé sur place avec un important matériel dans une remorque, groupe électrogène, échelle, moyen d'éclairage, pompe d'évacuation d'eau, etc.

Il semble bien qu'à l'origine tous ces visiteurs n'aient pas la même motivation. De M. Lombalot, instituteur, venu chercher quelques spécimens pour mettre dans sa classe et présenter à ses élèves, à M. Schmidhauser qui ressemble étrangement à un professionnel, en passant par les membres de l'ASPTT, venus sur la foi d'un guide édité par leur association.

M. Jean-Pierre Jacob, directeur régional des Anu-

quités historiques, représentant le ministre de la Culture, et M. Paul Benoit, maître de conférence à la Sorbonne et président du groupe de recherche H.27, expliqueront avec beaucoup de conviction et de talent, comment cette mine a été l'objet d'une « autorisation de sauvetage », confiée à M. Michel Py, qu'elle est dorénavant appelée site archéologique. Le but de ces recherches, dira M. Paul Benoit « est de faire connaître la vie de ces mines par inventaire, grâce à des fouilles et à la recherche de vestiges. Ces sites sont à protéger tout comme un monument historique, voire même plus car plus fragiles encore ».

Un habitant de Saint-Barthélemy semble dire que les prélèvements dans ces mines étaient chose courante jusqu'à ce printemps et que la municipalité guidait, voire même hébergeait les amateurs.

Me Accart, du barreau de Dole, représentant la commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et cavernes, réclamera à l'encontre de chacun des prévenus, une somme de 5.000 F, arguant que ces visiteurs étaient venus équipés de matériel et que tous avaient été pris sur le fait. « Il y a derrière tout ça, un véritable marché « la bourse aux minéraux » ».

Me Levieux, de Besançon, au nom de trois associations de protection de la nature « les équipes étaient bien organisées, certaines creusaient alors que d'autres faisaient le guet et certaines repartaient avec des cartons entiers ».

Me Hertz, représentant les copropriétaires et le directeur des fouilles légalement organisés et membre de la Société historique d'archéologie de la région de Lure, se succéderont également à la barre. La défense par Me Belli, pour MM. Francin, Saint-Dizier et Martin, ainsi que Mme Seguilhon, tous membres de l'Association spéléologique des PTT. « Ce

sont des amateurs qui suivent les directives d'une brochure éditée par leur club, d'ailleurs ils sont déjà venus ici en 77 et en 80 sans problème. Nous n'avons pas commis de dégradation et rien n'interdit de ramasser des minéraux ». Me Belli insiste également sur le fait qu'une des parties civiles copropriétaire depuis 2 mois avant les faits, Invoisais auparavant en tant que maire, les chercheurs, voire même les accueillait. Me Belli réclame une relaxe pure et simple.

Me Guerre, de Belfort, qui défend M. Lombalot et la famille Richard est très surpris. « J'ai entendu de grandes théories, assisté à un véritable amalgame mélangeant pilleurs et d'autres personnes qui n'ont rien à voir. D'ailleurs, ces affaires présentées ensemble au tribunal n'ont aucun lien ; pas d'unité de temps : 13 août et 1<sup>er</sup> septembre, pas d'unité de personnes : concerne trois groupes différents ».

« Mon client est un instituteur qui s'occupe de ses enfants même en dehors des heures de classe pour faire

des leçons de choses à ses élèves, c'est vraiment un tout petit amateur.

« Nous, ne pouvions savoir que ce terrain contenait des vestiges archéologiques, d'ailleurs les travaux ont cessé dans cette galerie en 1920 et 1930, doit-on parler d'archéologie ou d'histoire contemporaine, aucun des éléments de l'infraction n'est constitué, c'est comme si l'on traduisait devant notre tribunal un cueilleur de fraises ou un ramasseur de champignons... qui n'emporte pas des tonnes, mais des échantillons ».

Le procureur dans son réquisitoire, rappelle l'intérêt des recherches, estime que les sites sont souvent menacés, prend note de la valeur marchande des minéraux et outils anciens. Mais il classe les prévenus en trois groupes en demandant au tribunal de « faire preuve d'indulgence pour le 1<sup>er</sup> groupe, un peu moins pour le second et encore moins pour le 3<sup>e</sup> à l'encontre duquel il demande de prononcer la confiscation du matériel ».

L'affaire est mise en délibéré et le jugement sera rendu le 22 mai.



## Mines du Mont-de-Vannes (70)

# Lourdes amendes pour les «pilleurs» de minéraux

(Le Pays de  
Fr. Comte-  
Région)

*Huit personnes traduites en justice pour avoir ramassé des cailloux, cela peut paraître un peu excessif. C'était pourtant l'objet d'un procès inédit qui s'est déroulé le 15 mai dernier à Lure (voir notre édition du 16 mai). Mais derrière ces cailloux, se dissimulaient deux aspects d'une autre ampleur: d'un côté le travail d'archéologues, de l'autre un marché florissant et particulièrement prospère, celui des bourses de minéraux.*

Rappelons brièvement les faits: une équipe d'archéologues amateurs était chargée, l'été dernier d'effectuer un chantier de fouilles dans les mines du XVIIe siècle, au Mont-de-Vannes, près de Melisey en Haute-Saône. A deux reprises, les archéologues devaient prendre sur le fait des petits groupes de personnes venues parfois de très loin (Paris pour l'un, la Suisse pour un autre, le Territoire de Belfort pour le troisième) occupées à collecter des minéraux.

De cette manière, ils réduisaient à néant le travail des chercheurs. Si certains de ces promeneurs un peu spéciaux n'avaient pour but que de ramasser des minéraux pour une petite collection privée, d'autres, en revanche, et notamment le ressortissant suisse, avaient amené un matériel (groupe électrogène,

équipement spéléo) qui ne laissait aucun doute quant à son objectif: collecter des quartz en grande quantité qui se négocient à bon prix dans les bourses de minéraux.

Le tribunal de Lure poursuivait les huit personnes pour «**destruction d'un terrain contenant des vestiges archéologiques et prospection sans autorisation**». Hier, les magistrats ont rendu leur jugement: 1.500 F d'amende dont 500 F avec sursis pour les trois membres du premier groupe, des enseignants venus chercher des minéraux pour les montrer à leurs élèves. 3.000 F d'amende pour les trois membres du second groupe, venu de Paris, des géologues amateurs «qui ramassaient des souvenirs». 5.000 F d'amende enfin pour le Suisse à qui on a en outre confisqué tout le matériel.

Neuf associations se portaient partie civile. Une seule constitution a été jugée recevable par le tribunal: celle de Michel Py, président de la Société d'histoire et d'archéologie de la région luronne, responsable du chantier de fouille qui a obtenu le franc symbolique. Les magistrats ont estimé que les trois associations de protection de la nature, le CNRS, à l'origine du programme de recherches dans les mines, les spéléologues haut-saônois et la commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes, également partie civile, n'avaient subi aucun dommage dans cette affaire. Les associations qui voulaient faire de ce procès un exemple et du jugement une jurisprudence en la matière, n'ont donc obtenu satisfaction qu'à moitié.

R.L.

23 mai 1985

## Pillage archéologique : 20.000 F d'amende

LURE. — L'affaire des prélèvements de minéraux dans les mines désaffectées du Mont-de-Vannes près de Saint-Barthélémy, dans les Vosges saônoises, a connu hier après-midi son épilogue judiciaire. Sur les huit demandes de parties civiles constituées (associations et propriétaires), une seule est retenue, il s'agit de la demande formulée par la Société d'histoire et d'archéo-

logie de la région de Lure, et plus précisément, de Michel Py actuellement responsable des fouilles en cours dans la mine qui obtient le franc symbolique.

Les auteurs des prélèvements conformément au réquisitoire du procureur sont scindés en trois groupes ainsi constitués: 1er groupe, Bruno Francin, Roger Lambolot, Robert Richard ainsi que Véronique Richard qui se

voient infliger individuellement une amende de 1.500 F dont 500 avec sursis.

Le 2e groupe composé de MM. Jean Martin, Thierry Saint-Dizier et Mme Yolande Seguillon écopent d'une amende de 3.000 F chacun.

Enfin, un Suisse, M. Hans Schmidhauser qui, outre une amende de 5.000 F, voit prononcer la confiscation pure et simple de son matériel.

(L'Est  
Républicain  
Région)



## MINES DU XIX<sup>e</sup> SIECLE : UN PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE PROTEGE

(Arrêt de la cour d'Appel de Besançon du 13 novembre 1986)

Alors que le complexe minier médiéval et post-médiéval du Mont-de-Vannes à Saint-Barthélémy en Haute-Saône, faisait l'objet de fouilles archéologiques, en deux week-end, la gendarmerie interpellait neuf individus qui, sous prétexte de collection et "d'étude" de minéraux, effectuaient d'importantes excavations dans le sol des galeries.

Le dépilage où les personnes ont été appréhendées était une reprise datant du XIX<sup>e</sup>ème siècle de travaux du XVI<sup>e</sup>ème siècle. Tous ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Lure à des peines d'amendes allant de 5.000 F. avec saisie du matériel à 1.500 F. dont 500<sup>F</sup> avec sursis. Quatre des neuf condamnés ont fait appel de cette décision rendue le 22 mai 1985. Les quatre appelants, tous membres d'un groupe de minéralogistes parisiens, en faisaient une affaire de principe car, accepter la reconnaissance des mines comme faisant partie du patrimoine archéologique national leur fermait un champ d'approvisionnement important.

L'affaire est venue devant la Cour d'Appel de Besançon le 13 novembre 1986. L'argumentation essentielle avancée par la défense était que "l'archéologie s'arrêtait en l'an 800 de notre ère". Une telle argumentation n'a pas résisté ni au bon sens ni à l'analyse juridique à laquelle se sont livrés les juges de la Cour d'Appel qui ont conclu dans un attendu de principe "Attendu que l'archéologie peut être définie comme l'étude des civilisations anciennes grâce aux monuments et objets qui en subsistent ; qu'il serait arbitraire de déterminer de façon forcément artificielle une date à partir de laquelle l'étude des civilisations échapperait à son domaine, qu'il peut ainsi être soutenu que l'étude des mines et techniques minières du XIX<sup>e</sup> siècle constitue partie intégrante de l'archéologie"

Il ressort de cet attendu d'une extrême importance que les textes qui régissent l'archéologie et protègent le patrimoine archéologique, sont applicables aux mines, même du XIX<sup>e</sup> siècle et, de façon plus générale, à l'ensemble des vestiges de périodes bien postérieures à l'an 800 après J-C.

Ces textes sont la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance qui modifie l'article 257 du code pénal.

Les poursuites engagées par le Ministère de la Culture et de la Communication, ne pouvaient s'appuyer sur la loi de 1941 car elle ne vise que la "recherche de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sans en avoir au préalable, obtenu l'autorisation". En effet, dans le cas précis de l'Affaire du Mont-de-Vannes, il était évident que les prévenus n'étaient motivés que par la recherche de minéraux. En revanche, les actes incriminés entraient parfaitement dans le cadre prévu par l'article 257-1 du code pénal qui dispose que "sera puni... quiconque aura intentionnellement... soit détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques...". Les appelants qui "étant interpellés dans une galerie, équipés de combinaisons et de matériels divers tels que casques, crocs et outils, et porteurs en outre de deux sacs de jute contenant de nombreux échantillons de quartz. D'autres échantillons étaient découverts dans les automobiles de S. et de M. Ces échantillons avaient été prélevés après creusement d'une tranchée de 1 m. de long sur 50 cm. de profondeur" ainsi qu'en témoigne l'arrêt de la Cour d'Appel, avaient bien dégradé un terrain contenant des vestiges archéologiques.

La défense s'est alors évertuée à démontrer que les minéralogistes n'avaient pas agi sciemment, c'est-à-dire qu'ils ignoraient que les prélèvements étaient interdits. Pour des raisons purement locales et circonstancielles, les juges ont bien voulu l'admettre "attendu qu'en raison de tolérance antérieure des autorités municipales dont F. avait été personnellement bénéficiaire et dont il pouvait penser bénéficier encore, la présence de panneaux d'interdiction n'ayant pas été établie, il n'est pas démontré que les prévenus aient eu conscience d'accomplir un acte illicite, que par conséquent, le délit prévu par l'article 257-1 du Code Pénal n'est pas caractérisé faute d'élément intentionnel, que la relaxe doit être prononcée de ce chef".

Cet arrêt qui, à n'en pas douter, va être exhibé comme une victoire par les destructeurs du patrimoine minier est, tout au contraire, une véritable défaite. En effet, sans aucune ambiguïté possible, le caractère archéologique des mines, même du XIX<sup>e</sup> siècle, est affirmé et l'élément intentionnel sera facilement démontrable pour peu que tous les archéologues associent leurs efforts pour donner à cet arrêt toute la publicité qu'il mérite.

## CIRCONSCRIPTION

DES ANTIQUITÉS HISTORIQUES

DE FRANCHE-COMTE

## AUTORISATION TEMPORAIRE DE SAUVETAGE

n° 84/08

valable du 21/3/84 au 31/12/84

Le Directeur des Antiquités Historiques confie à M. PY prénom : Michel  
demeurant à COURMONT 70400 HERICOURT  
la réalisation d'une fouille de sauvetage archéologique à : SAINT-BARTHELEMY/MONT DE VANNES  
Département : 70 HAUTE-SAONE Commune : SAINT-BARTHELEMY  
Lieu-dit : LES ROCAILLES N° de site : 70-459-001  
Cadastre année : 1935 Section, parcelles : B 154  
Coordonnées Lambert Zone :  
Ax : 920,5 Ay : Altitude : 440 m.  
Bx : 315,3 By :  
sur un terrain appartenant à M. me LARVY-DELARIVIERE demeurant à CHATÔU (78)  
Usufruitier : Michel TOUVET, 5, rue Ph. Berger 90000 BELFORT

## NATURE DU GISEMENT ET PERIODES :

Ancienne galerie de mine du XVII<sup>e</sup> siècle -

Lieu de dépôt pour étude : SHARL

Lieu de conservation : Centre Arch. Besançon ou dépôt LURE

## RAISONS DE L'URGENCE (très explicite)

La mine en question est voisine de quelques dizaines de mètres de galeries et d'exploitations plus récentes (XIX<sup>e</sup> siècle) pillées depuis un an par les collectionneurs et vendeurs de minéraux : extraction de cristallisations naturelles par martelage des parois, excavations de plusieurs m<sup>3</sup> dans les anciens filons, abandon de détrit. La galerie ancienne, d'accès plus difficile, n'a semble-t-il pas encore été visitée par les pilleurs.

Une action semble nécessaire pour effectuer des relevés topographiques de la galerie ainsi qu'une fouille des matériaux de remplissage au niveau de l'entrée, avant le masquage de cette dernière avec des éléments de la halde d'une galerie contemporaine située un peu plus haut.

## DESTINATAIRES :

Intéressé /  
Sous direction de l'Archéologie  
Préfecture  
Mairie  
Gendarmerie  
Directeur Régional des Affaires Culturelles  
Archives de la circonscription.

Fait à BESANCON, le 21/3/1984

Le Directeur,

J.P. JACOB



# Archéologie : un programme de recherche sur les mines du Mont-de-Vannes

24 oct 84

Si les membres de la Société d'histoire et d'archéologie de la région luronne (SHARL) ne s'étaient intéressés aux mines du Mont de Vannes, on n'aurait jamais découvert l'activité lucrative de pillards français et étrangers, interpellés cet été...

Il ne faut pas s'y tromper : il ne s'agissait point d'innocents collectionneurs de cailloux ou d'outils anciens, mais bien de véritables trafiquants venus avec marteau-piqueur et compresseur extraire les matériaux en quantité pour les livrer ensuite sur le marché européen.

Ces mines qui appartiennent à notre patrimoine, sont désormais prises en compte par l'association. Celle-ci a l'autorisation d'y effectuer des fouilles, et de ce fait, peut en assurer la surveillance.

Une galerie du XVIe siècle a déjà été visitée.

Les fouilles vont se poursuivre en 1985. L'Association se propose de réaliser l'inventaire et de relever la topographie de toutes les mines de l'arrondissement de Lure, exception faite des Houillères, tant celles d'où on a extrait des métaux non fer-

reux aux XVIIe et XVIIIe siècles notamment, que les mines de fer du XIXe siècle, que l'on trouve plus particulièrement dans la partie sud de l'arrondissement.

Ce travail se situe dans le cadre d'un programme national de recherches sur le thème « Mines et métallurgie de la France de l'Est, de l'époque gallo-romaine au XIXe siècle ».

## Un deuxième sarcophage exhumé à Saint-Quentin

Par ailleurs, les fouilles du site Saint-Quentin, à Lure, vont prendre fin cette année. Récemment, on y a exhumé un deuxième sarcophage mérovingien, et dimanche dernier encore, on a mis à jour de très beaux morceaux de poterie sigillée.

Rappelons qu'il existait en ce lieu une villa gallo-romaine sur les ruines de laquelle une chapelle a été construite. C'est autour de cette chapelle que s'étendait le cimetière. La chapelle s'est écroulée, car trop vétuste, en 1767.

Les fouilles ont permis de mieux mesurer l'importance de

la villa gallo-romaine et des gens qui l'habitaient. Il apparaît que ce devait être une villa assez considérable.

« 1984 a été l'année la plus fructueuse depuis que nous avons entrepris des fouilles en 1978 », révèle M. Py, président de la SHARL.

Malheureusement, faute de musée, ni même de simple salle d'exposition, le public ne peut pas avoir accès à ces découvertes. Dommage...

La SHARL qui a plus d'une corde à son arc a encore plein de projets dans ses cartons, à savoir, une exposition sur le jouet qui se tiendra à Noël, une exposition sur les moulins des Vosges-saônoises au début de 1985, et plus tard, une exposition sur le sculpteur Iselin, de Clairegoutte (XIXe siècle), une autre sur le tacot dans les environs de Lure.

A noter que la SHARL est non seulement une association jeune (elle date de 1961), mais la moyenne date de ceux qui la composent est également jeune et elle entraîne dans son sillage des enfants qui s'intéressent très tôt à la découverte et à la protection du patrimoine. D'ailleurs, la fonction didactique de



Un travail de fouille pour ce bénévoles

la SHARL est l'une de ses raisons d'être. Une réunion de la SHARL aura lieu ce vendredi 26 octobre, à 20 h 30, salle de la cour de la mairie. Tous les adhérents y sont cordialement invités.

cour d'appel

# Mines du Mont de Vannes : les géologues relaxés

BESANÇON. — Dans notre journal du 12 octobre, nous avons rendu compte du conflit qui oppose les géologues et les archéologues au sujet des mines du Mont-de-Vannes en Haute-Saône, et qui était venu devant la cour d'appel de Besançon. Dans l'arrêt qu'ils viennent de rendre, les juges ont finalement relaxé MM. Martin, Saintdidier, Francin et Mme Seguillon qui avaient été surpris à la sortie d'une galerie en possession de plusieurs sacs de quartz.

Les géologues avaient été condamnés à 4.000 F et 1.500 F par le tribunal correctionnel de Lure ; M. Michel Py, représentant de la commission permanente d'études et de protection des eaux souterraines et des cavernes, et M. Jacob, directeur des Antiquités historiques s'étant portés partie civile.

Dans les attendus motivant sa décision, la cour d'appel a surtout retenu que « *le délit de destruction ou de détérioration de terrain contenant*

*des vestiges archéologiques n'était pas caractérisé au motif qu'un site créé de la main de l'homme au XIXe siècle dans un milieu naturel, non exploité jusque-là, ne saurait en aucune manière contenir des vestiges archéologiques* ».

Celle-ci a aussi noté que

l'archéologie était l'étude de civilisations anciennes, que les prévenus avaient été surpris dans une galerie du XIXe siècle et que la municipalité qui venait de poser des panneaux d'interdiction n'avait pas toujours été aussi sévère envers les géologues puisqu'elle avait autorisé des

stages dont avait d'ailleurs profité un des prévenus. La direction des Antiquités historiques n'avait, à l'époque, pas jugé utile d'intervenir.

En conséquence, les quatre prévenus ont été relaxés. La partie civile pour sa part est déchargée des dépens du fait de sa bonne foi.



LES SITES MINIERES : UN PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE EN DANGER

L'Archéologie est l'étude du passé à travers les vestiges enfouis dans le sol (objets d'art et objets usuels, déchets, constructions, etc...). Dans un arrêt récent, la Cour d'Appel de Besançon confirme cette définition et précise que l'étude des mines et des techniques minières, qu'elles soient anciennes ou récentes, en fait partie intégrante.

Devant la recrudescence du pillage des mines et du prélèvement des minéraux, qui entraînent trop souvent l'impossibilité pour les archéologues de mener ensuite un travail cohérent, le Ministère de la Culture et de la Communication rappelle que, quelle que soit leur époque, les sites miniers appartiennent au patrimoine archéologique.

A ce titre, toutes les déprédations commises intentionnellement relèvent du code pénal et entraîneront pour leur auteur une peine d'amende, pouvant être assortie d'un emprisonnement, pour destruction, dégradation ou détérioration de terrains contenant des vestiges archéologiques.

Le Ministère de la Culture et de la Communication fait donc appel à tous pour que soit préservé un patrimoine très fragile, qui ne doit à aucun prix être détruit parce qu'il constitue un témoignage de notre histoire.

Le 2 mars 1987

Pour tous renseignements complémentaires : direction des antiquités à la direction régionale des affaires culturelles de chaque région et sous-direction de l'archéologie de la direction du patrimoine (4 rue d'Aboukir - 75002 Paris - tél : (1) 42 96 10 40 - poste 2035).

V. L'ACTION DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION  
DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES CAVERNES. (CPEPESC)

Dans le domaine de la protection des anciennes mines, la CPEPESC intervient à deux niveaux.

1. Au niveau de l'information du public et des institutions.

- Sensibilisation du public par conférences, montages diapositives et films.
- Expositions sur le thème des anciennes mines et la fragilité de ce milieu.
- Communiqué de presse.

Les collectivités et les administrations sont également contactées :

- Réunions d'information.

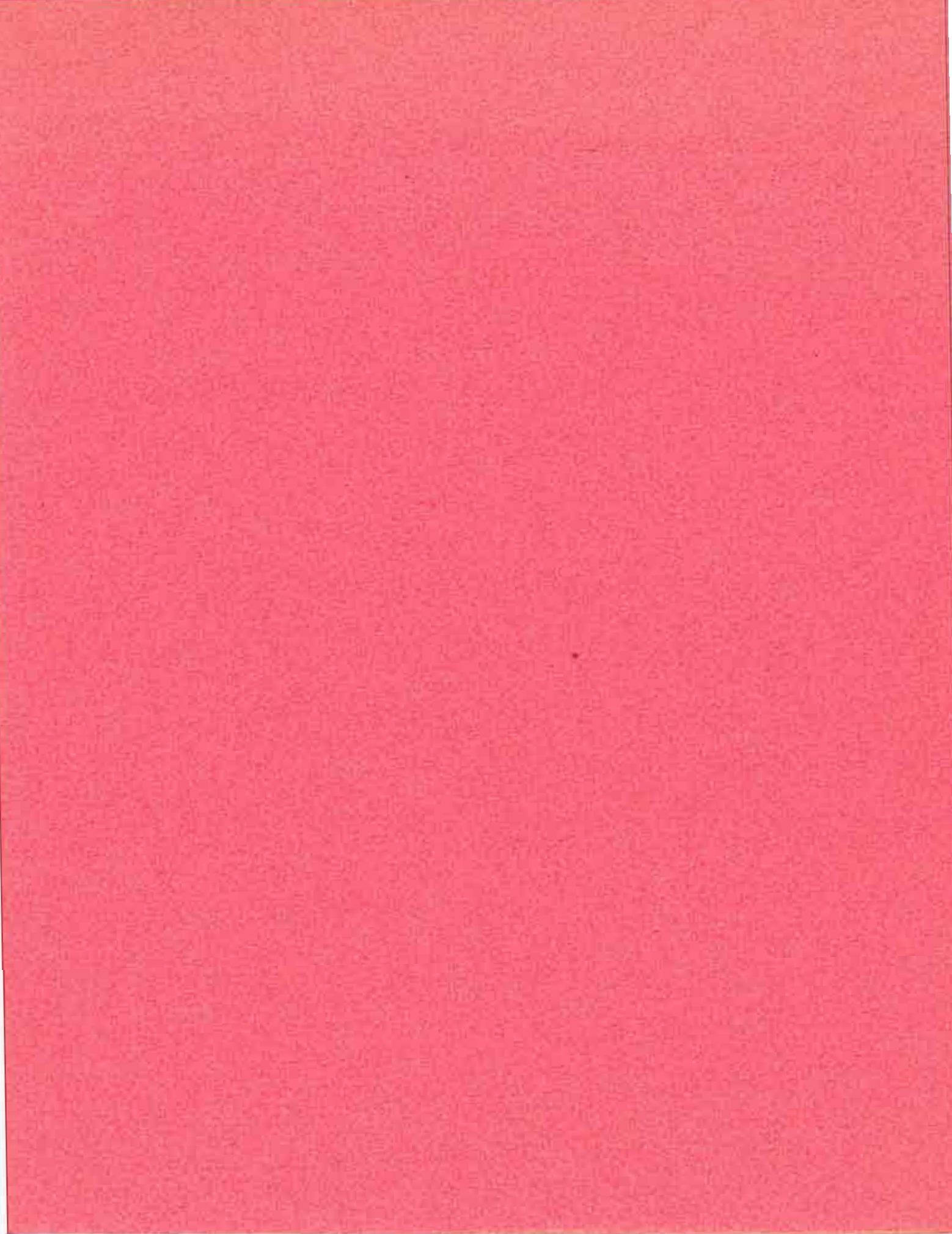
Courriers divers.

- Incitation des municipalités à recourir à des arrêtés municipaux de protection.
- Elaboration de dossiers pour la création de réserves naturelles volontaires.
- Recensement scientifique des sites.

2. Au niveau de la protection rapprochée et de la répression.

- Réalisation et pose de panneaux sur les sites menacés.
- Sensibilisation des habitants du voisinage, le but étant qu'à terme, eux-mêmes exercent une surveillance permanente du patrimoine minier.
- Surveillance des sites les plus menacés par des volontaires.
- Dépôt de plaintes et poursuites judiciaires en cas de pillage.
- Surveillance des bourses aux minéraux et intervention auprès de leurs organisateurs pour l'adoption d'une déontologie du minéralogiste amateur.
- Liaisons régulières avec les brigades de gendarmerie concernées.

Dans ces domaines d'activités, la CPEPESC essaie d'associer le maximum d'associations sensibilisées au problèmes (archéologues bénévoles, associations de protection de la Nature, biologistes).



PRÉFECTURE

de la

MOSELLE

*Référence à rapporter*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

2ème Bureau

ENVIRONNEMENT

57034 METZ CEDEX

Tél. 87.30.81.00

Poste : 4195

MTL/JG

Affaire suivie par  
Mlle LABRIET.

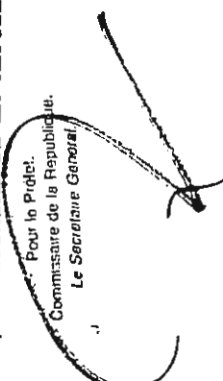
METZ le 20 JUIN 1986

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des conclusions de cette consultation, et des mesures pouvant être prises pour mettre un terme à ces activités.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Pour le Préfet,  
Commissaire de la République,  
Le Secrétaire Général



Jacques ANDRIEU

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part des différents travaux engagés par votre association, en vue de la préservation de la réserve naturelle volontaire constituée par les anciennes mines du Haut-Bois et du Castelberg, située à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD.

Je vous remercie pour cette information.

Vous souhaitez, par ailleurs, que la prochaine réunion du Comité de gestion puisse se tenir à l'automne 1986, et demandez que des actions soient engagées à l'encontre des personnes se livrant au pillage de ces deux mines.

J'ai l'honneur de vous informer que je suis intervenu, à cet égard, auprès des autorités locales concernées, en leur demandant d'assurer une vigilance particulière sur ces sites, et d'examiner les mesures préventives pouvant être mises en oeuvre pour éviter les dégradations évoquées dans votre lettre.

J'ai en outre saisi l'administration centrale de l'ensemble des problèmes que pose à l'heure actuelle la dégradation des mines et grottes du département de la MOSELLE, aux fins d'échantillonnage et de ventes illégales de minéraux.

Monsieur Bernard HAMON  
Président de la CPEPESC-LORRAINE  
20, rue de Bouteiller  
57000 METZ

...

# MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION RÉGIONALE  
de FRANCHE-COMTE

A Besançon, le 12 mai 1986

Le Directeur des Antiquités  
de Franche-Comté

à

Monsieur le Commandant du Groupement  
de Gendarmerie de Haute-Saône  
Sous-couvert de Madame la Directrice  
Régionale des Affaires Culturelles  
Sous-couvert de Monsieur le Préfet,  
Commissaire de la République de  
Haute-Saône

N/Ref :  
JPJ/DR 86/638

Objet : Protection du patrimoine archéologique. Protection des mines de la région  
de Plancher-les-Mines (70).

Les mines constituent un patrimoine archéologique important qui est  
particulièrement menacé du fait de chercheurs de minéraux et de collectionneurs  
d'objets anciens.

Les recherches entreprises sous ma direction en Haute-Saône montrent  
que des groupes de pilliers sont particulièrement actifs à Plancher-les-Mines. Il faut  
noter qu'à plusieurs reprises mes collaborateurs ont pu constater la présence de véhicules  
suspects à proximité des cavités, immatriculés en 68.

La recherche de minéraux et d'objets anciens (qui entraîne des dégradations  
irréversibles) est réglementée par les lois du 27 septembre 1941 qui porte réglemen-  
tation de la recherche archéologique et du 15 juillet 1980 qui modifie les articles  
257, 257-1 et 257-2 du code pénal.

En conséquence, je souhaiterais que la brigade territorialement compétente  
prenne rapidement les dispositions nécessaires pour surveiller les mines et dresser  
Procès Verbal à toute personne se livrant à des prélèvements de minéraux ou / et d'objets  
anciens. Il conviendra que le Procès Verbal indique bien les éléments montrant qu'il  
y a creusement des galeries, martelage des parois et recherches de minéraux et  
objets, ceci afin de permettre au Ministre de la Culture et de la Communication de  
porter plainte et d'obtenir la condamnation des contrevenants.

Peut-être y aurait-il intérêt que le Commandant de la Brigade se mette  
en relation avec mes représentants sur le terrain qui pourront lui indiquer les entrées  
à surveiller et lui donner des précisions scientifiques. Il s'agit de Messieurs PY, instituteur,  
Chemin-entre-les-Côtes Courmont 70400 Héricourt (tel : 84-27-32-01) ; D. MORIN,  
instituteur, 4 rue de la Prairie 70110 Villersexel (tel : 83-63-40-26) et Monsieur  
M. PARIETTI, instituteur, 70290 Champagney.

J-P JACOB



COMMUNE DE PLANCHER-LES-MINES  
 -----



ARRETE n° 165/86  
 -----

Le Maire de Plancher-les-Mines,

Vu les articles L 131.1 & L 131.2 du Code des Communes,

Vu la Loi du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu la Loi du 2 Mai 1930 qui assure la protection des sites,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Avril 1979 fixant la liste des espèces protégées et visant en particulier les chauves-souris,

Vu l'arrêté ministériel du 17 Avril 1981 complétant l'article précédent,

Vu la Loi du 27 Septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

Vu la Loi du 15 Juillet 1980 modifiant l'article 257 du Code pénal

A R R E T E :

Art. 1er : L'accès aux mines situées sur le territoire de la Commune de Plancher-les-Mines est strictement interdit. Le prélèvement des minéraux et cristallisations et d'une manière générale de tous objets archéologiques, par quelque procédé que ce soit est strictement interdit dans ces mines.

Art. 2 : Les Associations de recherches archéologiques <sup>agréées</sup> par la Direction Régionale des Antiquités Historiques, les associations de spéléologie et d'étude de la protection des eaux souterraines et des cavernes pourront être autorisées à visiter ces mines après demande de leur part aux propriétaires, demande validée par le Maire et valable 6 mois, présentation d'une assurance couvrant tout risque d'accident corporel, avec clause insérée de renonciation à recours contre les propriétaires.

Art. 3 : Une signalisation d'interdiction sera mise en place.

Art. 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lure, Monsieur l'Ingénieur de l'O.N.F., sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

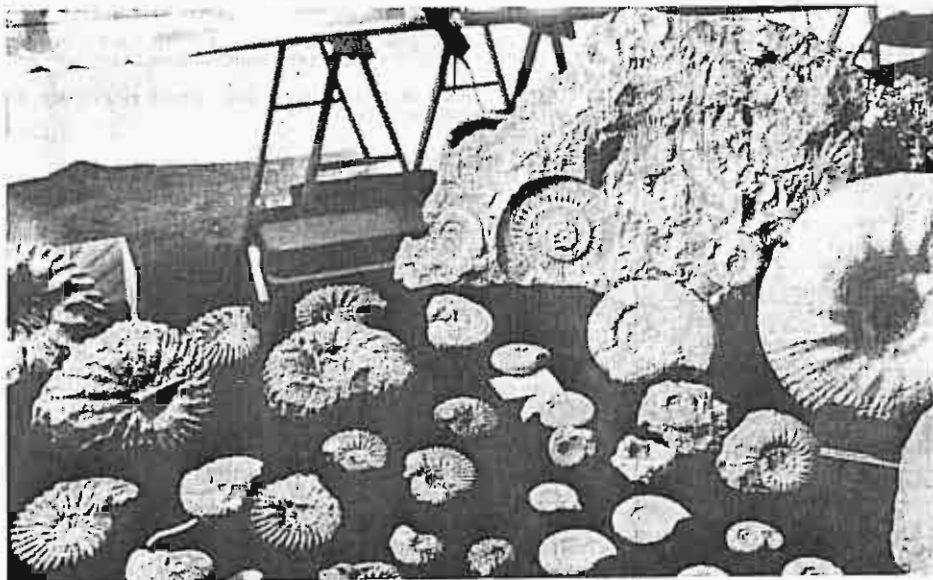
Plancher-les-Mines le 5.11.1986

Le Maire,



*Genev*

## Minéraux et fossiles : un engouement dangereux pour le patrimoine



*Les bourses aux minéraux pourraient être réglementées*

**Les bourses aux minéraux et aux fossiles se multiplient. La dernière en date a eu lieu le week-end dernier, à Besançon. Cet engouement pour les « cailloux » inquiète un certain nombre de gens qui craignent le pillage de sites fossilifères riches, comme cet été dans les mines du mont de Vannes, près de Saint-Barthélemy, en Haute-Saône. Le sénateur Souvet a même déposé une question écrite à ce sujet.**

Les membres de la Commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes (CPEPESC) ont écrit au préfet de région pour lui dire leurs préoccupations. La CPEPESC est particulièrement sensibilisée sur ce phénomène de cueillette qu'elle assimile au pillage. Elle l'est d'autant plus que c'est elle, en août dernier, qui, en collaboration avec la municipalité de Saint-Barthélemy, a permis de prendre en flagrant délit un groupe de personnes qui faisait une moisson de cristallisations dans les mines du mont de Vannes.

Pour sa part, le sénateur Souvet a demandé à Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la vie, quelles mesures elle entend prendre pour éviter que la multiplication des

bourses aux fossiles n'ouvre « une ère commerciale » qui tendarait à l'exploitation de sites fossilifères nationaux.

### Réorganiser le marché

Mme Bouchardeau a répondu, reconnaissant que la multiplication des bourses aux fossiles « entraîne de nombreux pillages de sites, préjudiciables à la politique de protection de la nature ». Certes, la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et de l'environnement contient des dispositions visant à limiter les dégâts dans les sites contenant des fossiles. Mais d'autres mesures sont sur le point d'être élaborées, notamment après les inventaires nationaux en cours qui devront déboucher sur le classement en réserve des gisements les plus menacés. Par ailleurs, un chapitre concernant la protection du patrimoine géologique national pourrait être ajouté à la loi de 1976.

Mme Bouchardeau souhaiterait aussi adapter la loi du 27 septembre 1941 concernant la réglementation des fouilles archéologiques au patrimoine paléontologique. Quant aux bourses aux fossiles, il est possible qu'à l'avenir exposants et organisateurs de bourses de vente soient obligés de déclarer toute manifestation afin de permettre d'établir une distinction entre les vendeurs patentés et les autres, « première étape d'une réorganisation éventuelle du marché ».

# Protection des eaux souterraines et des cavernes : informer, sensibiliser et protéger

La Commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes de Franche-Comté (CPEPESC) avait convié dans les locaux du collège du Mortard pour une réunion de travail un certain nombre d'élus et de personnes concernées de près ou de loin par le problème des anciennes mines de Haute-Saône.

On notait la présence de M. Wuillaume, commissaire de la République adjoint, représentant M. Merrheim ; du chef d'escadron Paulus, commandant la compagnie de gendarmerie ; de représentants de l'ONF, du service des Mines, de la DDASS, du lieutenant Courroux, représentant des services d'incendie et de secours. En présence de M. Jacob, directeur des antiquités historiques de Franche-Comté, de M. Bonillot, chargé de mission à la protection de l'environnement de Franche-Comté, de M. Graff, directeur de la Protection civile, de M. Lassus, de la CPEPESC...

M. Morin, président de l'association, devait tout d'abord refaire un court historique de l'association aujourd'hui d'envergure nationale et agréée du ministère de l'Environnement. Mais, faut-il le rappeler, qui est née en Franche-Comté.

Les recherches effectuées à ce jour ont permis de déterminer les principes de la taille à cette époque, l'outillage utilisé, l'aménagement des galeries avec faux plafonds et utilisation du feu pour éclairer la roche. Mais aussi de constater l'importance actuelle de la pollution et les ravages provoqués par les pillages de minéraux destinés à la vente dans les bourses aux minéraux. L'occasion a également permis d'inventorier la faune : chauves-souris, par exemple, dont une quinzaine d'espèces sont dénombrées en Haute-Saône, mais dont certaines sont en forte régression, voire même en cours d'extinction ; mais aussi des papillons, des araignées, etc.

## LE PROPRIÉTAIRE : LE PREMIER RESPONSABLE

« C'est le propriétaire des mines qui est le premier responsable des accidents qui peuvent survenir dans sa mine », précisa M. Graff, et M. Jacob rappellera tout aussitôt : « Toute personne qui creuse dans une mine, prélève des objets peut être assimilée à une autre personne qui déroberait des archives et y mettrait le feu. Les pilleurs de minéraux qui ont été appréhendés par la gendarmerie il y a quelque temps dans les mines du mont de Vannes, ont tous été condamnés à des peines plus ou moins lourdes par le tribunal de Lure ».

Il est utile de rappeler ici que toute fouille doit faire l'objet d'autorisations préalables délivrées et par le propriétaire et par le ministère. Le sous-préfet M. Wuillaume souhaite qu'une information soit menée auprès des propriétaires et qu'une action de sensibilisation soit menée



Un montage audiovisuel documenté a été présenté aux personnes venues à cette soirée

vers toutes les personnes concernées : gendarmerie, maires, propriétaires, action qui a déjà démarré.

Le commandant Paulus répond : « Oui, mais il faudrait souhaiter que les gendarmes ne soient plus concernés pour que ça marche, il faut convaincre les habitants, les sensibiliser et les amener à participer. La répression n'est pas une fin en soi ».

## DEPOTOIRS ET CHARNIERS

La seconde partie de la réunion a permis à M. Lassus de projeter un film sur le nettoyage des gouffres, cavernes, mines qui servent bien souvent de dépotoirs et de charniers, le film présentant des images très dures représentant des animaux

qui ont été jetés là, certains morts, d'autre sûrement vivants car on a pris soin de leur entraver les pattes avant de les y jeter. Une trentaine d'endroits ont déjà été nettoyés, certains en urgence étant donné le degré de pollution de la circulation d'eaux souterraines. Ces actions doivent encore se poursuivre prochainement.

Certains captages ont même été menacés de contamination. Ce genre d'action de sensibilisation va être continué dans toute la région.

En dernier lieu, M. Jacob a annoncé le classement « monument historique » de la mine de Château-Lambert, ainsi qu'un projet de musée de la Mine à Château-Lambert qui comprendrait une ou deux salles pour la présentation d'objets divers et une visite guidée d'une partie de la mine.

# Les mines de la Haute-Saône recèlent de véritables trésors

**Outils, objets divers, minéraux**

Saviez-vous que notre département compte plusieurs centaines de mines qui ont toutes été exploitées dès l'époque gallo-romaine et plus intensément encore aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ? Une exposition sur les richesses que ces mines nous livrent aujourd'hui, vient de s'ouvrir à Luxeuil-les-Bains à l'initiative de Patrick Jeanroy membre de la société d'histoire et d'archéologie de la région de Lure et chef d'entreprise bien connu dans la cité thermale. Une découverte fort intéressante et surtout un cri d'alarme lancé à tous ceux qui se passionnent pour notre patrimoine régional que les pilliers et autres vendales risquent de réduire à quelques rares vestiges.

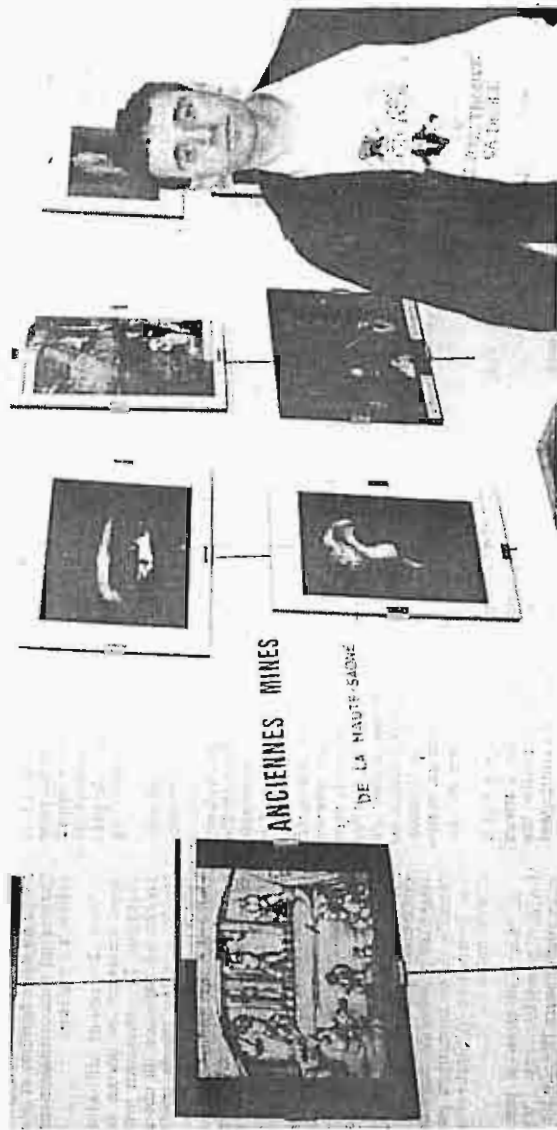
C'est dans les locaux de la Banque Populaire, rue Jules-Jeanney, que Patrick Jeanroy a installé cette exposition faite de diverses photographies, outils, minéraux et vestiges divers provenant des nombreuses mines hautes-saônoises. Car les fouilles entreprises par la société d'histoire et d'archéologie de la région de Lure que dirige MM. Michel Py et Denis Morin et que supervise M. Jacob responsable des antiquités au département font partie du programme H127 du CNRS. C'est assez dire si les découvertes réalisées aussi bien dans les mines que dans de vieux souterrains, intéressent au plus haut point notre patrimoine national.

**La « poêle à frire » ennemi numéro un des chercheurs**

Malheureusement, ces

sites et ces mines ont été et sont encore la proie de vauriens dont certains agissent peut-être par inconscience, mais d'autres dans un but purement lucratif.

C'est ainsi que le Luxovien Patrick Jeanroy a surpris à plusieurs reprises des individus « spécialisés » dans ce genre d'activités, qu'il s'agisse de minéraux ou autres vestiges fort anciens. L'usage des détecteurs de métaux, plus communément appelés poêles à frire, permet à ces gens de ramasser de nombreux outils anciens, lampes à suif ou à huile, pointes de burins ou têtes de marteau, etc. Un pillage qui devient systématique d'autant que la plupart de ces objets très recherchés y compris et surtout à l'étranger. Et que dire de ceux qui viennent creuser des pans de roche entière, emportant des minéraux de toutes sortes à la tonne !



Patrick JEANROY, responsable de l'exposition : « Il est indispensable de préserver ces sites très souvent pillés par des gens sans scrupule »

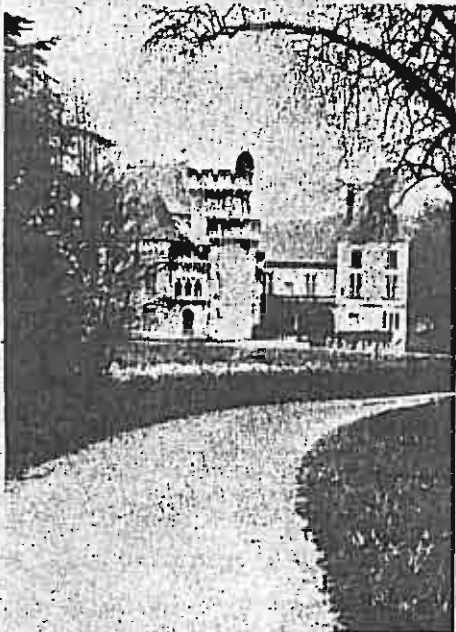
Et pourtant, que de richesses de toutes natures recèlent ces sites ! Les formations géologiques et minéralogiques et des minéraux souvent très exceptionnels, en place dans leur environnement, témoignent de l'activité et de l'histoire de la Terre.

Tout comme les vases, outils et autres ustensiles servant quotidiennement à nos ancêtres au cours des différents siècles passés, témoignent de l'activité de l'homme. Que dire enfin de la faune et de la flore vivant

dans les cavités souterraines, telles que les chauve-souris par exemple dont certaines espèces sont en voie de disparition parce que détruites à encore par de stupides individus. Ceci dit, si vous vous intéressez à tout ce qui touche à

notre terroir, à notre passé et à la façon dont vivaient et travaillaient nos aïnés depuis l'époque gallo-romaine, ne manquez pas cette exposition succinte certes, mais riche en enseignements (jusqu'à la fin du mois).





24 - Dordogne. Le parc du château de Campagne dans lequel on pourrait voir des dinosaures synthétiques.

bien présente sur ce site. Les reproductions des brontosaurus et des reptiles secondaires, et surtout le cortège des « spectateurs » qui viendront les voir, ne pourront que contribuer à faire fuir les quelques grands corbeaux encore restants sur ce site et les faucons pèlerins dont nous n'avons pu constater le retour que depuis deux ans.

Combien préférable serait l'aménagement dans le site de Campagne et de ses environs, d'un parc de protection écologique régional pu départemental.

Ne serait-il pas possible de favoriser le développement d'un tourisme moins amateur de frites et de heurts paroleurs, et plus à la recherche d'une Intelligence de la nature qu'il pourrait participer à protéger ?

Ne vaudrait-il pas mieux créer à Campagne un musée démonstratif de la richesse naturelle de la Dordogne ? C'est avec grand plaisir que le SEPANSO participerait à la mise en place d'un tel musée et de circuits pédestres permettant l'observation de la faune et de la flore.

Pourquoi la SEPANSO n'est-elle jamais invitée à participer parallèlement avec les organismes qui ont pour but d'en tirer un profit financier pour la collectivité, aux projets d'aménagement où son rôle culturel ne devrait pas être méconnu ?

Monsieur le Président,

(...) C'est avec plaisir que je peux vous rassurer sur ce sujet. En effet, le projet de création d'un parc d'attraction sur la préhistoire ne fait l'objet, actuellement, que d'une pré-étude, et son lieu éventuel d'implantation n'est donc pas déterminé.

Ce projet, dont l'objectif est de faire connaître notre patrimoine et notre préhistoire, auprès d'un grand nombre de visiteurs, ne peut être implanté que près d'un grand axe de circulation, si l'on veut justement toucher facilement beaucoup de personnes. Il semble que le site de Campagne ne remplisse pas tout à fait ces conditions...

• Michel Suchod, vice-président du Conseil Général, 31, rue Saint-Martin, 24105 Bergerac, B.P. 135. Tél. : 53.27.20.23.

• SEPANSO Dordogne, section départementale de la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, adhérente à la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature, Mairie de Couze, 24150 Lalinde. Tél. : 53.61.05.17.

## ● 25 - Doubs

### Sauvons le patrimoine minier ancien

Si les fouilles sont à présent bien réglementées et protégées par une solide législation (lois du 7 septembre 1941 et du 15 juillet 1980), la place de la minéralogie, encore très ouverte aux amateurs (ce qui est une très bonne chose) reste ambiguë.

On assiste depuis plusieurs années à une recrudescence effrénée des collections privées de minéraux. Mode ? Volonté naïve de réaliser, en période de crise, un bon placement ? Toujours est-il qu'aujourd'hui, le plupart des collectionneurs ne se déplacent plus sur le terrain. Ils se contentent d'acheter cristaux et concrétions comme on acquiert des cartes postales ou des gravures anciennes. Par leur nombre, ils multiplient la demande. Les marchands prospèrent, les trafiquants pullulent, les pilliers de minéraux s'en donnent à cœur joie. On assiste ainsi à la destruction systématique, accélérée, des sites miniers souterrains abandonnés, les plus vulnérables : à Saphoz-le-Haut, près de Faucogney (Haute-Saône), l'usage répété d'explosifs, par des « desperados » venus récolter illicitement des blocs entiers d'hématite, a condamné l'accès du réseau principal d'une ancienne mine de fer.

La spéléologie de masse s'est, elle aussi, développée depuis quelques années. A tel point que certains clubs spéléos axent leur activité sur le tourisme souterrain, ce qui plect à certains élus locaux et favorise les subventions. La fréquentation outrancière du milieu souterrain cause des dégâts parfois irréversibles : pollution par dépôts sauvages de carbure ou autres déchets, déstabilisation du biotope, disparition de la faune cavernicole (en particulier des chiroptères, trop souvent dérangés pendant l'hivernation), destruction de cristallisations et des vestiges archéologiques : les voies de roulage en bois du XVIème siècle du travers-banc Matthias (mine de la Treille à Sainte-Marie-aux-Mines dans la Haut-Rhin), intactes lors de leur découverte, sont à présent réduites en une boue brunâtre après les passages successifs des visiteurs.

Pour toutes ces raisons, un certain nombre de chercheurs en archéologie minière et d'écologistes ont approuvé la rédaction d'un manifeste réclamant une politique claire et résolue en matière de protection du milieu souterrain, qui passerait par :



25 - Doubs. Anciennes galeries de mines en Lorraine. Ces galeries qui abritent de nombreuses espèces de chauves-souris font l'objet de pillages systématiques par les collectionneurs de minéraux qui revendent leur butin sur les « bourses » organisées un peu partout sur le territoire. (Photo : D. Morin - CPEPESC).

— la protection « personnalisée » de certains sites, y compris, dans certains cas, leur fermeture au public ;

— le règlementation stricte et dissuasive des bourses aux minéraux ;

— l'interdiction des prélèvements « clandestins » de minéraux dans les anciennes mines par l'élaboration d'une législation précise sur les recherches minéralogiques, comparable à celle concernant l'archéologie. Toute opération de prélèvement serait ainsi soumise à une autorisation de l'État, avec obligation d'un suivi scientifique (rapport, publication).

Ces solutions, qui paraîtront peut-être excessives à certains, constituent les seules garanties de survie de notre patrimoine minéralogique, archéologique, historique et biologique, déjà bien entamé.

• Michel Py, Commission Permanente d'Étude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes (CPEPESC), Centre Pierre-Mendès France, 3, rue Beauregard, 25000 Besançon. Permanence le mercredi à 17 h 30. Tél. : 81.88.66.71.

## ● 26 - Drôme

### Les grandes orientations à poursuivre

« La profession de foi » de la FRAPNA-Drôme : textes adoptés en assemblée générale le 8 mars 1986 :

— Eau : la Drôme est un pays à relief karstique, ses rivières ont des étiages très faibles : le capital « eau » est donc particulièrement fragile. Nous avons fait de la protection des zones humides l'objectif prioritaire de la FRAPNA. Nous devons inlassablement poursuivre cet effort (errêts de biotope, réserves naturelles, voire acquisitions foncières, limitation des micro-centrales, recadrages écologiques...). Nous devons être encore plus vigilants sur l'état de la pollution des nappes souterraines (en particulier pollution par les nitrates), demander la mise en place d'une réglementation sur les pompages dans les rivières pour l'irrigation et réclamer la mise en conformité des périmètres de protection des stations d'eau potable.

— Décentralisation : progressivement, la décentralisation se met en place en donnant plus de liberté et plus de pouvoirs (donc plus de responsabilités) aux élus locaux. Cette décentralisation nous rapproche des centres de décision, des décideurs. A nous de ne pas laisser passer cette chance en leur montrant l'intérêt et la spécificité de notre patrimoine naturel ; en leur faisant des propositions concrètes et en leur demandant de mettre en place une politique environnementale active, précise et cohérente. Nos seuls pouvoirs à nous, mouvement associatif, sont la proposition et l'information : proposer aux élus et tenir les citoyens informés de la prise en compte ou non de nos propositions. La décentralisation va accroître aussi nos propres pouvoirs dans ces domaines, à nous d'en profiter.

— Information : on aurait pu écrire aussi « communication, sensibilisation, animation, relations publiques... ». L'information est une des grandes priorités de la FRAPNA-Drôme : il n'y a pas de protection sans information. Nous devons poursuivre cet objectif avec l'aide de tous : maintenir notre poste d'animateur par tous les moyens, multiplier nos contacts avec nos élus et l'administration, poursuivre si possible en l'améliorant, la publication d'« Info Flash Nature » et du « Courrier des Epines Drômoises », resserrer nos contacts avec les associations membres ou sympathisantes.

— Non-Chasse : les non-chasseurs représentent un peu plus de 95 % de la population française. La législation sur la chasse qui date de plus d'un siècle n'est qu'un assemblage complexe de textes disparates. La seule constante est l'accumulation exorbitante de privilèges au profit des seuls chasseurs. Privilèges insupportables dans une république et pour un système démocratique moderne.



## VI. ET MAINTENANT, QUE FAIRE ?

*Nous avons vu que la législation actuelle est difficilement applicable, et qu'un certain vide juridique existe*

*Il serait souhaitable que les élus du pays réfléchissent et travaillent sur des textes de lois qui garantiraient plus efficacement l'intégrité du patrimoine minier en particulier, sans pour autant exclure les secteurs voisins où les mêmes problèmes se retrouvent : gisements paléontologiques, souterrains et anciennes carrières, voire certains gîtes minéralogiques remarquables.*

*Il semble que ce travail pourrait s'orienter vers la rédaction d'un chapitre supplémentaire de la Loi de 1976 sur la Protection de la Nature, et qu'il pourrait s'appuyer sur les travaux de la commission qui, au Ministère de l'Environnement, s'était penchée sur ces problèmes en 1981/1982.*

*C'est dans ce sens qu'une pétition nationale est lancée, dont on trouvera ci-après le texte et les premières signatures.*







Association Nationale de Protection de la Nature  
agrée par arrêté ministériel

POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MINIER ANCIEN

- Devant la recrudescence des Rourses aux Minéraux et du pillage des sites miniers.
- Face à la destruction des structures et vestiges archéologiques que contiennent les mines abandonnées, de l'époque antique à l'aube du XXe siècle, face au pillage de leur mobilier,
- Devant la disparition de certaines espèces animales du milieu souterrain, victimes d'une fréquentation outrancière,

Les soussignés, chercheurs en archéologie minière ou naturalistes,  
- s'engagent à participer, par tous les moyens institutionnels, à la protection des anciennes mines,

- en popularisant la nécessité et l'urgence de cette protection auprès du public,

- en les préservant de tout ce qui peut porter atteinte à leur intégrité (prélèvements de minéraux en vue de leur vente, fréquentation excessive, fouilles clandestines,...),

- Réclament des Pouvoirs Publics, une législation précise concernant le prélèvement des minéraux et cristallisations dans les anciennes exploitations minières, comparable aux lois du 27 septembre 1941 et du 15 juillet 1980 concernant l'archéologie.

Lorsque les études de minéraux seront soumises à une autorisation de l'Etat, avec rapport obligatoire, interdisant de fait les récoltes "sauvages", la protection du patrimoine naturel et humain des sites miniers sera facilitée.

à retourner

à  
C.P.E.P.E.S.C.  
3, rue Beauregard

25 000 BESANCON

NOM	PRENOM	QUALITE ET ADRESSE	SIGNATURE

PETITION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE  
MINIER ANCIEN

PREMIERES SIGNATURES

ANCEL Bruno	Etudiant géologie Strasbourg (67)
ARNAUD Dominique	Conseiller Général Ardèche
AYROLÈS	Antiquités Préhistoriques Rhône-Alpes
BANNWARTH Etienne	Conseiller Général Haut-Rhin
BEECHING Alain	CNRS Valence (26)
BERREDJEB Tahar	ITA Antiquités de Picardie
BINTZ Pierre	Chercheur Université de Grenoble (38)
BLANCHET Jean-Claude	Direction des Antiquités de Picardie
BOCQUET Aimé	Président du Centre Doc. Préhistorique Alpine
BOHLY Bernard	Chercheur archéologie Minière Haut Rhin
BOIS Jean Yves	Maire de Charmes (07)
BONNEFOI Frédéric	Trésorier de la CPEPESC
BOURA Frédérique	Conservateur des Ant. Historiques de Lorraine
BREART Bruno	Conservateur des Antiquités de Picardie
BRUN Robert	Correspondant des Antiquités Préhistoriques Rhône Alpes - ancien secrétaire gal FFS
	Chargé de mission du Parc de la Vanoise
	aménageur Aureilhan (65)
BUHOT Dominique	Ingénieur à Strasbourg (67)
BUFFIERE Didier	DRAE Franche-Comté
CAGNET-MAWHIN Marie-Paule	Correspondant des Ant. Préhist. Rhône Alpes
CALLIER Chantal	Adjoint au Maire Audincourt (25)
CARTONNET Marc	Co-directeur du Centre de Recherche & d'Etude Archéol. de Vienne (38)
CASTIONI Marcel	Correspondant des Ant. Préhist. Rhône Alpes
CHAPOTAT Gabriel	Chercheur à Strasbourg (67)
	Conservateur des Ant. Historiques Picardie
CHAREYRE Roger	Directeur des Ant. Préhist. Rhône Alpes
COLAS René	FDNED Besançon (25)
COLLART Jean-Luc	Conservateur du Musée de Soyons (07)
COMBIER Jean	Proviseur du Lycée de Villefontaine (38)
COTTET Michel	Conservateur des Antiquités de Lorraine
DAL-PRA Gérard	Attaché scientifique PNV
DARNE Colette	Correspondant des Ant. de Franche-Comté
DÉLESTRE	ITA Antiquités Historiques de Bourgogne
DÉLMAS Michel	Correspondant des Ant. Préhist. Rhône Alpes
DEMESY Marcel	Antiquités Préhistoriques Rhône Alpes
DEPIERRE G;	Prés. Société d'Histoire Région de Lure (70)
DESCHAMPS	Vacataire Antiquités de Picardie
DEVILLARD Laure	Maire de Touland (07)
DUBOIS Pierre	Maire-Conseiller Général Ensisheim (68)
DUCROCQ Thierry	Spéléologue Fontaine (38)
DUFFAUD Aimé	Spéléo-Club de Metz (57)
EGLOFF Louis	Archéologue départemental de la Somme
ETIENNE Jean-Michel	Maire de Commas (07)
FAUCHEUX Laurence	Chargé de recherche CNRS Président ASEPAM Strasbourg (67)
FERCOD du LESLAY G.	Prés. Soc. Amis de la Nature de Saulnot (70)
FERRIER Daniel	Directeur FIR, La Garenne (92)
FLUCK Pierre	Antiquités Préhistoriques Rhône Alpes
	Conservateur Ant. Préhist. Bordeaux
FLÜCKIGER Paul	
FURNAIRON Philippe	
GAGNAIRE Philippe	
GÉNESTE Jean Michel	



GERBER Alain	Ingénieur Civil des Mines Abreschwiler (57)
GILLES René	Correspondant Ant. Préhist. Rhône Alpes
GODÉ Philippe	Documentaliste en archéologie Luxeuil (70)
GUILLET Jean Pierre	Correspondant Ant. Préhist. Rhône Alpes
HAENIG Joseph	Prés. FRPN de Franche-Comté
HALSTENBACH Mathias	ASEPAM Strasbourg (67)
HAMON Bernard	Correspondant des Ant. Hist. de Lorraine
HARTMANN Madeleine	Prés. de la Maison des Mineurs Wittelsheim (-68)
HERR Michel	Chercheur Strasbourg (67)
HUGUEL Jean Pierre	Professeur Sainte Marie aux Mines (68)
JEANBLANC Bernard	Adjoint au Maire Lure (70)
JEANNIN Yves	Conservateur des Ant. Hist. de Franche-Comté
JEUNESSE Christian	Archéologue Strasbourg (67)
KAHN Philippe	Responsable de fouilles archéo. Luxeuil (70)
LAFORGUE Maurice	Médecin, Corresp. Ant. Rhône Alpes
LAROCHE Colette	ITA Antiquités de Franche-Comté
LASSERRE Martine	ITA Antiquités Préhist. d'Alsace
LASSUS Michel	Président CPEPESC
LE PENNEC Robert	Plongeur-spéléo Saint Claude (39)
LHOMME Gilbert	Archéologue Les Vans (07)
LOUNA Henry	Vice-prés. des Amis du Muséum Grenoble (38)
MALENFANT Michel	Prés. Centre de Recherche Préhist. du Vercors Grenoble (38)
MALLEN Gérard	Maire de St Peray (07)
MASSY Jean-Luc	Directeur des Antiquités de Lorraine
MATHEY Bernard	Archéologue Rougemont le Château (96)
MATHIEU	Responsable de fouilles archéol. Ensisheim (68)
MAWHIN Bernard	Chercheur Hohatzenheim (67)
MICHAUD Roger	Architecte des Bâtiments de France de Hte Savoie
MORIN Denis	Archéologue minier Villersexel (70)
NOIRÉ Jean Louis	Prés. Sté Histoire Naturelle Marange (57)
OCEL Laurence	Conservation Dép. des Musées de l'Ardèche
OLIVIER Laurent	Comm. à la Sous Direction de l'Archéologie
OLLIVIER Laurence	ITA Antiquités de Lorraine
PAUPE Patrick	Paléontologue Montbéliard (25)
PERNOT François	Documentaliste Luxeuil (70)
PERRIN Thérèse	Vice-Prés. Sté d'Histoire Région de Lure (70)
PETER André	Mineur de potasse Haut Rhin
PICAVET Régis	Archéologue Départemental de l'Isère
PININGRE Jean François	Conservateur Ant. Préhist. Franche Comté
PION Gilbert	Ant. Préhist. Rhône Alpes
PORTE Jean-Louis	Antiquités Préhist. Rhône Alpes
PREVOST Nadine	Maire Adjointe de Yutz (57)
PRIGENT Daniel	Archéologue départemental Angers (49)
PY Michel	Correspondant Ant. Hist. de Franche-Comté
REMOND J.	Ingénieur des Mines Metz (57)
RICHARD Dominique	Chargé d'Etudes au Muséum de Grenoble (38)
RICHARD Guy	ITA Antiquités Préhist. Orléans (45)
RIGAUD Jean Philippe	Antiquités Préhistoriques Bordeaux (33)
ROBINSON Corinne	ITA Antiquités Picardie
SAINTY	ITA Préhistoire Strasbourg (67)
SAUMADE Henri	Antiquités Préhistoriques Rhône Alpes
SCHMITT Hélène	Archéologue minier Villersexel (70)
SCHMITT Jean Pierre	Chercheur Rageneck (57)
SCHNEIDER Simone	Professeur archéologue Lure (70)
SEIGNOBOS Louis	Maire de Touland (07)
SIMONIN Jean Paul	Maire de Nance (39)
TARDIVEAU Denis	AT Antiquités Préhist. du Limousin

SCHNEIDER Jean-François  
THEVENIN André

KUNTZLER Jacques  
THION Pierre  
VIGNON Gilles  
VUAILLAT Dominique  
WALTER Pierre

WATON Marie-Dominique

Archéologue minier Betting-Holving (57)  
Professeur de Préhistoire à l'Université  
de Besançon (25)  
Archéologue minier Saint-Avold (57)  
ITA Antiquités Historiques de Lorraine  
Archéologue Départemental de la Drôme  
Directeur RAP Limoges (87)  
Responsable de fouilles Rougemont le  
le Château (90)  
ITA Antiquités Préhistoriques Alsace

